

PN-ABS-962 15N
90486

PLAN DE CONSERVATION DE L'ELEPHANT EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Janvier 1992

Ministère des Eaux, des Forêts,
Chasse, Pêches et du Tourisme
Direction des Chasses
BP 330, Bangui, RCA

DO NOT REMOVE

PLAN DE CONSERVATION

DE L'ELEPHANT EN

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Janvier 1992

Ministère des Eaux, des Forêts,
Chasse, Pêches et du Tourisme
BP 830, Bangui, RCA

TABLE DES MATIÈRES

GENÈSE DES PLANS NATIONAUX DE CONSERVATION DE L'ÉLÉPHANT	iv
REMERCIEMENTS	vi
SECTION A: INTRODUCTION	
1 INTRODUCTION	1
1.1 Historique du plan de conservation	1
1.2 Justification de la politique de conservation	1
2 L'ÉLÉPHANT	3
2.1 Biologie	3
2.2 Distribution	4
2.3 Populations et tendances	4
3 ZONES PROTÉGÉES	9
3.1 Réseau des aires protégées	9
3.2 Evaluation biologique	9
3.3 Etat de protection	13
3.4 Historique	13
3.5 Ressources obtenues pour la conservation de l'éléphant	14
3.5.1 Ressources humaines	
3.5.2 Equipement	
3.5.3 Budget	
4 GESTION DES ZONES D'ÉLÉPHANT ET LE COMMERCE DE L'IVOIRE	17
4.1 Commentaires et données sur les effets produits par le listing (Annexe 1) concernant l'éléphant d'Afrique depuis 1990	20
4.2 Problèmes posés par l'exploitation de l'éléphant et les politiques menées	21
4.2.1 Le braconnage	
4.2.2 Sur le plan légal	
4.2.3 Politiques menées	
5 ÉLÉPHANTS ET PERSONNES	23
5.1 Politiques et application de celles-ci pour la surveillance de l'aire de répartition de l'éléphant; dommages causés aux cultures et indemnités	23
5.2 Dispositions prises pour le développement de la valeur de la faune au niveau économique (éléphants y compris) en dehors des zones protégées	23
5.3 Degré d'implication du secteur privé dans le domaine de la conservation de l'éléphant (Organisations non gouvernementales, propriétaires terriens, etc)	24

6	POLITIQUE ET LEGISLATION	25
6.1	Politique de l'environnement	25
6.2	Législation sur la conservation de l'éléphant	25
6.3	Dispositions légales sur la faune et sur la chasse	25
6.4	Législation sur les armes	26
6.5	L'appui de la justice	26
7	AIDE ENTRANGERE POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATIONALES	27

SECTION B: FICHES DES PROJETS

1	INTRODUCTION	29
1.1	Utilisation des Fiches de projets	29
1.2	Comment financer un projet	29
2	FICHES DES PROJETS	31
2.1	Projets à financer	31
2.2	Projets partiellement financés	31
2.3	Projets totalement financés	31

SECTION C: STRATÉGIES & RÉFORMES

1	STRATEGIE POUR UNE MEILLEURE GESTION DES POPULATIONS DES ELEPHANTS	51
1.1	Stratégie de Lutte Anti-braconnage	51
1.1.1	Les zones de haute priorité 1	
1.1.2	Les zones de priorité 2	
1.1.3	Les zones de priorité 3	
1.2	Evaluation des Ressources Naturelles	52
1.3	Renforcement des Moyens Juridiques Mis à la Disposition des Unités de Protection de l'Eléphant et de son statut	52
1.4	Formation et Stimulation du Personnel de Conservation	53
1.5	Sensibilisation	53
1.6	Partenariat	53
1.7	La Coopération Internationale	54
2	LES PROJETS	55
	ANNEXE 1 LISTE DES ADRESSES UTILES	57
	ANNEXE 2 LISTE DES SIGLES UTILISÉS	59
	ANNEXE 3 DECLARATION DU PRESIDENT	73

GENÈSE DES PLANS NATIONAUX DE CONSERVATION DE L'ÉLÉPHANT

Les années 80 ont été une période dévastatrice pour l'éléphant africain sur une grande partie du continent. Un des problèmes majeurs réside dans le fait que l'aménagement de la faune, particulièrement celui mené par le biais des agences gouvernementales, a cruellement manqué de fonds.

L'AECCG a été créée pour répondre partiellement à ce problème: procurer un moyen d'améliorer le flux de fonds destinés à la conservation de l'éléphant. L'AECCG a produit en 1989 un Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique, qui a établi une vue d'ensemble des priorités sur le continent. Le plan original a été officiellement examiné par des Etats Africains à Gaborone, au Botswana, en juillet 1989 et à Lausanne, en Suisse, en octobre 1989. Il est alors apparu clairement que leur priorité était de traduire les faits généraux exposés par le Plan d'Action au niveau du continent, en des plans spécifiques à chacun de leurs pays.

Pour cette raison, l'AECCG et ses membres ont prêté assistance à presque 30 nations africaines afin de créer des plans de conservation de l'éléphant, en mettant un accent particulier sur les projets qui peuvent attirer l'aide étrangère. Ces projets ont pour ambition de compléter chaque programme national de conservation déjà existant. A cet égard, il faut noter que les principaux partisans de la conservation de l'éléphant en Afrique sont les gouvernements africains eux-mêmes.

Les Plans de Conservation de l'Elephant ne se préoccupent pas exclusivement des avantages que pourraient en tirer les éléphants, mais visent également à promouvoir des objectifs de conservation plus larges dans les zones où les éléphants ne constituent que l'une des espèces nécessitant une intervention de soutien active.

Les plans obéissent tous à un même format, si bien que la structure de ce plan est globalement similaire à celle des autres pays. Les plans sont produits afin d'être mis en circulation auprès des organisations donatrices potentielles, avant que ne soit tenue une réunion au siège de l'UNEP, à Nairobi, entre le 28 et le 31 janvier 1992, à laquelle les états de l'aire de répartition des éléphants présenteront leurs besoins à la communauté des donateurs.

L'AECCG ne se contente pas de produire des plans nationaux, elle a également établi une base de données informatisée des projets ayant trait à l'éléphant. L'information sur les projets à travers l'Afrique est compilée à partir de toutes les sources d'information possibles. En utilisant la base de données, l'AECCG produit périodiquement un résumé de l'information sur les projets. Son principal objectif est d'aider à définir les besoins en matière de conservation de l'éléphant susceptibles d'être pris en charge par les Bailleurs de Fonds. Les agences donatrices désirant financer les projets de conservation de l'éléphant peuvent utiliser la base de données en même temps que les Plans de Conservation de l'Eléphant, pour déterminer pour un pays, une région ou un type d'activité de conservation quelconque, quels projets sont prévus ou menés à bien et quels projets sont à ce moment-là à la recherche d'un financement. La quatrième édition du sommaire de la base de données sera distribuée aux donateurs internationaux, et aux services gouvernementaux chargés de la faune, avant la Réunion des Etats de l'aire de répartition des éléphants et des Bailleurs de fonds.

Les besoins de chaque pays et de chaque région ont été résumés et analysés tour à tour dans un document appelé "Revue de la Conservation de l'Eléphants d'Afrique", qui remplace le document précédent (Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique). Les analyses de ce nouveau document sont basées sur l'information contenue dans la base de données, ainsi que toute autre information sur la conservation de l'éléphant se trouvant dans les Plans de Conservation de l'Eléphant. Ce document servira de guide de base pour déterminer là où les besoins sont les plus importants pour chaque type d'activité. Il sera également distribué juste avant la Réunion des Etats de l'aire de répartition des éléphants et des Bailleurs de fonds.

Pour toute information complémentaire sur le plan, les projets qu'il contient ou le processus dans lequel il s'inscrit, veuillez contacter :

Gustave Doungoube
Directeur de la Faune
Direction des Chasses
BP 830
Bangui, République Centrafricaine

AECCG
Environment & Development Group
21 St Giles
Oxford OX1 3LA
United Kingdom

Tel: (236) 61 0216
Fax: (236) 614494 (c/o US Embassy)

Tel: (44) 865 511455
Fax: (44) 865 511450

REMÈRCIEMENTS

Ce plan a pu être élaboré grâce à l'assistance du Groupe Coordinateur de la Conservation de l'Eléphant d'Afrique (AECCG) et au soutien financier de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), de la Commission Européenne, du WWF (World Wildlife Fund) et du Service de la Pêche et de la Faune des Etats-Unis (USF&WS).

Les membres de l'AECCG sont les suivants: la Fondation Africaine de la Faune (AWF), la CEE (DG XI), l'Alliance Mondiale de la Nature (UICN), TRAFFIC International, le Service de la Pêche et de la Faune des Etats-Unis, le Wildlife Conservation International (WCI), le World Wide Fund for Nature (WWF), le Centre Mondial de Surveillance Continue de la Nature (WCMC). Le secrétariat de la CITES intervient en tant qu'observateur.

Le principal auteur de ce plan d'Action, M. Gustave Doungoube, tient à remercier Messieurs Richard Carroll, Directeur du Projet WWF-US "Réserve de Forêt Dense de Dzanga-Sangha", R. Wolf de la Mission Allemande, Abel Poubangue de la Direction des Etudes et de la Planification, Bakata Vermond et Madame Kenze Delphine du bureau local du WWF-US pour la saisie informatique des données. Ce plan n'aurait pas reçu de soutien officiel sans l'appui de Son Excellence Raymond MBitikon, Ministre des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et du Tourisme sans oublier Monsieur Paul Ouagon, Chef de Cabinet du Ministre.

La réalisation de ce plan fut coordonnée par Stephen Cobb avec le concours de l'équipe de rédaction de l'AECCG: Ilyssa Manspeizer, Helen de Jode, Megan Parry, Sarah Lyne, et Sylvie Testard.

PLAN DE CONSERVATION DE L'ÉLÉPHANT EN R.C.A: RÉSUMÉ

Les éléphants

La R.C.A. détient deux sous-espèces d'éléphants: l'éléphant de savane au nord, à l'est, au centre et à l'ouest du pays et l'éléphant de forêt dans les forêts du sud-ouest et du sud-est. On trouve également des espèces hybrides dans les zones de transition, lesquelles n'ont pas été définies et étudiées avec précision. D'une manière générale, les études menées furent peu nombreuses et se sont strictement limitées au dénombrement des populations. Si les éléphants occupaient largement l'ensemble du territoire jusqu'à il y a encore quelques années, la répartition actuelle se limite à environ 348.000 km² et la majorité des populations s'est réfugiée dans les aires protégées. Les populations sont estimées selon une extrapolation effectuée à partir d'un survol aérien, à quelque 102.800 individus sur l'ensemble du pays. La tendance semble être à la hausse.

Les problèmes

Victimes du braconnage, beaucoup d'éléphants se sont réfugiés dans les aires protégées établies sur le territoire couvrant une superficie totale de 68.185 km², soit 11% du territoire national. Outre le braconnage, les éléphants subissent la pression croissante des populations humaines qui lui font concurrence pour l'espace vital. Dans les aires protégées, le personnel formé et l'équipement font défaut et les budgets apparaissent maigres face aux besoins requis pour l'aménagement, les études, la surveillance et la lutte contre le braconnage.

Les projets

Le Plan de Conservation de l'Eléphant comprend neuf projets dont deux sont complètement financés et quatre partiellement financés. Ils comportent des activités diverses comme le développement rural et l'aménagement ou encore la sécurité et les programmes de recherches. Ces projets sont les suivants:

Activité principale	Nombre de projets	Statut du financement	
		Fonds collectés	Fonds nécessaires
Développement rural	2	342.106	237.779; 8.000.000
Gestion de parc	3	2.690.800; 31.000.000	4.290.096; 29.362.550
Sécurité	2	20.000	19.030.385; 1.792.694
Recherche	2	10,000; 503.460	240.000
TOTAL	9	34.566.366	62.953.504

Ce plan n'est disponible qu'en français.

Plan de Conservation de l'Elephant

en

Republique Centrafricaine

SECTION A:

INTRODUCTION

Janvier 1972

Ministere des Eaux, des Forêts,
Chasses, Pêches et du Tourisme
Direction des Classes
BP 1830 - Bangui - RCA

1 INTRODUCTION

1.1 Historique du plan de conservation

En République Centrafricaine comme dans de nombreux pays d'Afrique, le braconnage menace dangereusement l'avenir de la faune sauvage en général et celui des éléphants en particulier. Bien que les indices du braconnage industriel soient relevés de plus en plus dans les terres, les zones frontalières de l'Est et du Nord constituent les cibles privilégiées des braconniers étrangers.

Dans ces régions, l'intensification du braconnage a pris des proportions alarmantes, allant jusqu'à mettre en péril des vies humaines (cas du maire de Djemah, 1982; des récolteurs de miel, 1982; population de Yakossi, 1991), sans compter le massacre des espèces animales et plus particulièrement celui des éléphants. Ce massacre n'épargne ni jeunes ni adultes. Le but visé par les braconniers demeure avant tout la réalisation d'un stock important d'ivoire.

En 1985, le dénombrement aérien effectué dans les complexes du Bamingui Bangoran et du Manovo-Gounda Saint-Floris, tous deux situés dans le Nord (I. Douglas. Hamilton; J.M. Froment; G.Doungoubé et J. Root; 1985) a indiqué que plus de 75% des éléphants recensés en 1982 dans les mêmes aires ont été massacrés en trois ans seulement, soit entre 7500 à 8000 têtes. Théoriquement, il ne devait rester que 4300 animaux vivants.

La situation est plus catastrophique pour le rhinocéros noir dont seul un individu a pu échapper au fléau, alors que jusqu'en 1982, la R.C.A. abritait la plus grande population d'Afrique.

La flambée de prix de cornes de rhinocéros et de l'ivoire à destination de l'Extrême-Orient (Singapour) et du Moyent-Orient (Yémen) constitue la cause fondamentale de ce déclin.

Malgré cette situation catastrophique, un potentiel intéressant subsiste encore dans le pays (Nord, Sud-Est et Sud-Ouest) et mérite des soins d'urgence, afin d'éviter le triste et irréversible sort du rhinocéros noir.

Le plan d'action qui suit répond à cette préoccupation.

1.2 Justification de la politique de conservation.

Le présent plan d'action a été conçu par le groupe coordinateur de la Conservation de l'éléphant (A.E.C.C.G.), pour être présenté aux bailleurs potentiels, au cours de la réunion des Etats de l'Aire de Répartition et des Bailleurs de Fonds qui se tiendra au siège du P.N.U.E. du 27 au 31 janvier 1992 à Nairobi au KENYA.

Il s'adresse plus particulièrement au Gouvernement de la République Centrafricaine, aux organismes d'aide et aux organisations de conservation. Il a pour objectifs la présentation de la situation des éléphants en R.C.A., les causes de leur déclin durant ces dernières décennies, tout en exposant la politique de conservation du pays. Il propose entre autres les moyens pour le Pays de s'engager dans la voie d'une gestion durable de ses populations d'éléphants.

Il ne remplace nullement le plan d'action déjà existant, mais complète tout simplement le programme national des activités liées à la conservation des éléphants, à la gestion des aires protégées.

D'autre part, il est dynamique. Pour ce faire, sa mise en oeuvre exige l'instauration ou le renforcement d'une coopération entre les organismes de conservation, les organismes intergouvernementaux d'une part, le Gouvernement de la R.C.A., les institutions nationales et les organismes nationaux de l'autre.

Par ailleurs, ce plan d'action propose les moyens de garantir la conservation à long terme de l'éléphant en République Centrafricaine sans pour autant constituer un panacée.

La coopération internationale devrait être la clé de sa réussite: à condition que toutes les volontés nationales soient mobilisées, en faveur de la protection de l'éléphant, depuis les communautés locales jusqu'aux personnes chargées des ressources et de son application.

Il n'est pas souhaitable d'attendre que l'éléphant de la R.C.A. soit sur le point de disparaître comme le rhinocéros noir et beaucoup d'autres espèces pour réagir. Bon nombre d'expériences ont montré qu'il était plus difficile de réhabiliter que de détruire les ressources naturelles renouvelables.

Enfin, le plan d'action a reçu le soutien de l'organisme national de gestion des éléphants de la R.C.A., comme en témoigne la lettre d'approbation figurant dans les premières pages du plan.

2 L'ELEPHANT

2.1 Biologie

La République Centrafricaine détient deux sous-espèces d'éléphants: l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*) qui vit dans les savanes du Nord, de l'Est, du centre et de l'Ouest et l'éléphant de forêts (*L. a. cyclotis*) qui vit dans les forêts de Bayanga (Sud-Ouest) et de Bangassou (Sud-Est).

L'éléphant de forêt est plus petit que celui de savane. Il a des défenses plus fines et généralement droites ou très légèrement recourbées, pointant vers le sol alors que celles de l'éléphant de savane pointent vers le haut. Entre ces deux sous-espèces on trouve des animaux intermédiaires dans une zone d'hybridation qui est celle de transition entre la zone de forêt et la savane et vice-versa.

S'agirait-il d'une sous-espèce écotonique génétiquement différente des deux autres ? En tout cas jusque-là, aucune étude n'a encore été effectuée à ce sujet.

Par ailleurs, ces dernières années, il est clairement apparu que les deux sous-espèces occupent la zone forestière et qu'en fait l'éléphant dit "de savane" est peut-être plus commun dans la forêt que l'éléphant dit "de forêt".

Beaucoup de responsables de la faune sauvage et bon nombre de forestiers croient en l'existence d'un troisième type d'éléphant "pygmée" (*Loxodonta a. pumilio* ou *L. pumilio*), mais les zoologues sont encore sceptiques sur la question. Cependant, s'il est certain que l'on trouve de petits éléphants, en particulier dans le Sud-Ouest du Gabon et au Congo, il pourrait tout simplement s'agir de jeunes éléphants menant une vie indépendante de leur groupe familial.

Les études menées dans les forêts de Bayanga et Bangassou (Richard W. Carroll, 1986; Micheal Fay, 1987, 1989) et les observations faites expressément dans la saline de Dzanga (David Western, Richard Barnes et Gustave Doungoubé, 1986) en vue de se rendre compte de la présence éventuelle de l'éléphant pygmée dans la réserve, n'ont rien révélé de particulier.

Si toutefois les études mentionnées ci-dessus ont porté sur les éléphants de forêt, elles ont été limitées exclusivement à leur dénombrement. Aucune n'a encore été effectuée sur leur déplacement, leurs besoins en matière d'habitat, ni sur leur comportement.

Les résultats des études effectuées récemment sur une dizaine d'éléphants dans le Parc National Manovo-Gounda-Saint Floris n'ont pas encore été publiés. Celles qui sont menées dans le cadre du Projet W.W.F./US-R.C.A. dans le Parc de Dzanga-Ndoki sur la génétique des éléphants se poursuivent encore.

2.2 Distribution

L'aire de répartition des éléphants couvre une superficie d'environ 348.000 km² (Douglas-Hamilton, 1988). Dans le passé, on pouvait trouver des éléphants sur l'ensemble du territoire national. Malheureusement les empiètements des hommes sur leurs habitats et la recrudescence du braconnage pour l'ivoire les ont obligés à chercher refuge dans les aires protégées (I. Douglas-Hamilton).

L'aire de répartition des éléphants de savane couvre le Nord et l'Est de la R.C.A., englobant les principaux complexes de Bamingui Bangoran, Manovo-Gounda-Saint Floris, la totalité des secteurs de chasse, les forêts du Sud-Est et du Sud-Ouest. La plus grande partie de l'aire étant virtuellement inhabitée.

Des études effectuées pour la plupart à partir de 1985 ont révélé que la faune très riche dans la région s'étendant de l'extrémité Sud-Est du Cameroun, en passant par le Sud-Ouest de la R.C.A. (Richard W. Carroll, 1986; Richard Barnes, 1987; J. Micheal Fay, 1989; Gustave Doungoubé, 1988) et le Nord du Congo (J. Micheal Fay et Marcellin Agnagna, 1989) et que notamment l'on y trouvait une densité d'éléphants au km² élevée (0,6 éléphants/km²). Aussi, il semble que, de toutes les forêts équatoriales, ce soit la région la plus importante en éléphants.

Des éléphants vivent aussi dans la forêt de Bangassou (Douglas Hamilton et al., 1985; Barnes, 1987; Burrill et Douglas Hamilton, 1987 et J. Michel Fay, 1989). Par contre, lors du dénombrement effectué dans la forêt de Bambio (J. Michael Fay, 1989) aucun éléphant n'a été aperçu. Il peut être permis de penser que les éléphants auraient fui les lieux sous la pression trop intense du braconnage dans la zone. Aussi, les petites populations observées dans la région de Yaloké seraient constituées de rescapés de Bambio étant donné qu' auparavant, il n'en existait pas dans le secteur.

Enfin, il conviendrait de signaler la présence d'une cinquantaine d'éléphants dans la région de Bouar (Nord-Ouest) et plus particulièrement dans la vallée de la Nana. Cette population semble stable et se cantonne dans les lieux depuis bientôt six (6) ans. Elle est venue chercher refuge dans une vallée bordée d'escarpements, rappelant ainsi la vallée du rift.

L'habitat y est favorable pour l'éléphant et nécessite la création à court terme d'un sanctuaire dénommé le "Sanctuaire de la Nana" du nom du cours d'eau qui arrose la vallée.

2.3. Populations et tendances

S'il est admis que les éléphants se trouvent pratiquement dans tout le pays et ceci malgré un braconnage sans cesse croissant, aucun recensement systématique et général n'a été fait jusqu'alors.

Quand à l'évaluation du cheptel national, des estimations ont été établies à partir des travaux effectués dans le Nord, dans le Sud-Est et dans le Sud-Ouest.

Un survol aérien systématique effectué sur une superficie de 25.029 km² et située dans le Nord-Est (1969-1970), a révélé une densité d'éléphants de l'ordre de 0,38/km² (Spinage, 1976); Après extrapolation, on a trouvé un chiffre de 102.800 éléphants pour l'ensemble du pays. Cela était probablement surestimé et de surcroît, il devait y avoir des densités moins importantes que celles qui ont été rapportées. D'autres comptages effectués sur une partie de la même zone en janvier 1978, n'ont pas révélé de changements significatifs au niveau des densités (Loevinsohn, 1978).

Cependant l'Est du pays qui a subi les méfaits du braconnage pour avoir été le foyer des éléphants gros porteurs et le chantier de l'ivoire, n'a pas connu de dénombrement exhaustif jusqu'à ce jour.

Selon C. Spinage (en litt.), plus de la moitié de la population des éléphants de Centrafrique a été massacrée entre 1978 et 1981. A partir de 1982, les éléphants ont connu un déclin plus dramatique du fait de la réouverture de la chasse d'une part et de l'autorisation de la collecte de l'ivoire de l'autre. La chasse, à elle seule, n'aurait pas pu engendrer autant de dégâts, d'autant plus que l'exploitation était faite selon un système de quota. Seulement deux cents (200) éléphants pouvaient être chassés; cent vingt (120) éléphants étaient destinés au tourisme cynégétique alors que les nationaux et résidents se partageaient les quatre vingt (80) restants.

Malheureusement, l'autorisation d'une collecte (d'ivoire) dont les modalités étaient peu ou pas mûrement étudiées, est venue aggraver le sort des éléphants, avec tout le cortège de conséquences pour la faune. Non seulement aucun quota n'était fixé par collecteur ou par bureau d'achat, les collecteurs introduisent frauduleusement armes et munitions en vue de réaliser le maximum tonnage d'ivoire. Pire que cela, après un accord occulte passé avec le chasseur qui est tenu d'atteindre un quota donné, le collecteur abandonne armes et munitions en guise de prime, voire de salaire, sur le terrain. A lui de continuer la partie pour se faire payer plus tard avec les produits du braconnage.

Au cours de cette même période, au moins 20.000 éléphants auraient été abattus sur l'ensemble du territoire, dont 7.800 dans le Nord exclusivement.

En comparant les résultats des survols précédents effectués par le FAO (1977) et ce qui a été fait en 1985 (Douglas-Hamilton, Froment, Doungoubé, et Root, 1985), il a été constaté une diminution de 78% des populations du complexe Bamingui-Bangoran (17.400 km²) et 100% sur une partie du Manovo-Gounda-Saint Floris (9.195 km²).

Depuis le dénombrement effectué par le FAC/Peace Corps dans le secteur compris entre la Gounda et la Koumbala (1980) et le dernier survol (1985), 96% des éléphants de cette région ont disparu. Par conséquent, la diminution de la population globale des éléphants de la R.C.A. pendant la période considérée à savoir 1982-1985, est estimée à 75% et la moyenne des pointes saisies aux braconniers pesaient entre 1,5 kg. et 2 kg.

Ce constat affligeant devait conduire dans un premier temps à fermer à nouveau la chasse à l'éléphant (janvier 1985) et à la tenue à Bangui de la Première Conférence Internationale Consultative sur la Protection de la Faune (29 au 31 octobre 1985).

Après la tenue de cette conférence qui a réuni la plupart des organismes de conservation, organisations nationales, organisations internationales et certains bailleurs de fonds potentiels, la proposition d'interdire la collecte et le commerce de l'ivoire en R.C.A. fut émise et entérinée par le Gouvernement (Ordonnance # 85.046 du 31.10.85).

Cela ne signifie pas pour autant que le massacre a cessé totalement. Cependant, on pourrait espérer que le rythme de destruction qui était de l'ordre de 6.000 à 10.000 bêtes par an, de 1982 à 1985 (François Lamarque, 1991) a tout de même diminué depuis que cette décision a été prise.

Les populations de la R.C.A. ont subi un déclin sensible de 63000 bêtes en 1979 (Douglas-Hamilton, 1979) à 19.000 en 1987 (du Toit et Cumming), en ce qui concerne les éléphants de savane.

Selon l'A.E.R.S.G. (Gaberone, 1991), l'effectif des éléphants de savane est estimé à 12.300 têtes avec une tendance à la hausse.

Le Docteur Richard Barnes (1987) estime que, bien que les éléphants aient été massacrés en dehors de la forêt dense du Sud-Ouest de la R.C.A., un grand nombre subsiste tout de même dans la forêt.

Des densités élevées ont été signalées dans la Réserve de Forêt Dense de DZANGA-SANGA (Carroll, 1986). Ainsi, si l'on part de l'hypothèse selon laquelle l'aire de répartition des éléphants de forêt de Bangassou est d'environ 10.000 km² et que l'on prenne comme densité moyenne le chiffre de 0,4 éléphants au km², on peut alors estimer à 4000 individus l'effectif des éléphants vivants dans cette forêt. Si l'on ajoute à ce chiffre la population de DZANGA-SANGHA, on peut conclure que la République Centrafricaine compte 6200 +/- 200 éléphants de forêts.

Ainsi, d'après ces données le cheptel national peut être estimé à 18.500 +/- 250 éléphants, toutes sous-espèces confondues.

La tendance générale est à la hausse, d'autant plus que les populations de la Nana et Yaloké qui sont en dehors de l'aire de répartition n'ont pas été prises en compte.

Tableau 1 Evolution des Populations des Eléphants de la RCA (1979-1991)

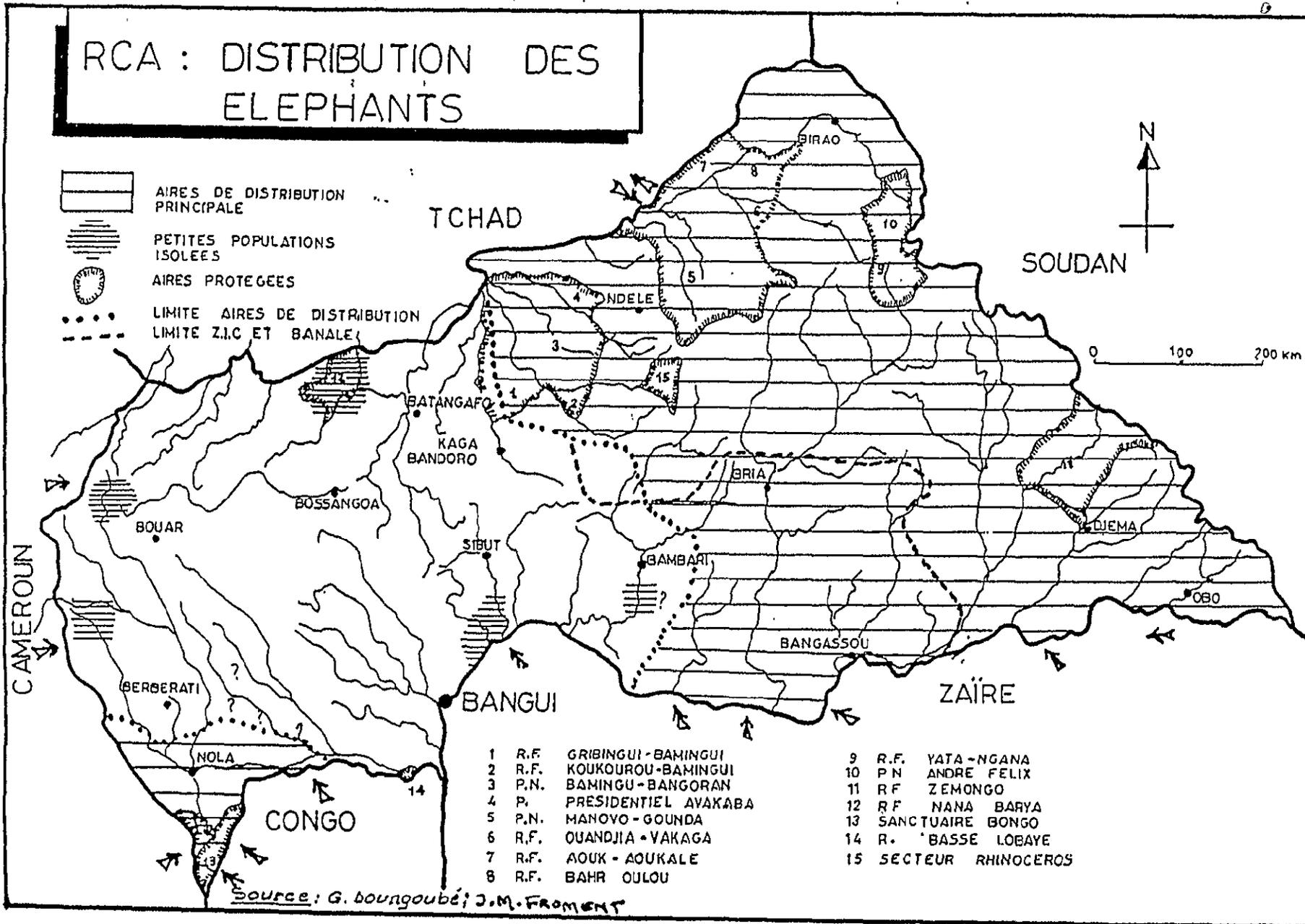
Année	Effectifs	Tendances
1979 (1)	63.000	----
1981 (2)	31.000	en baisse
1985 (3)	19.500	-"-
1987 (4)	19.000	-"-
1987 (5)	37.186	
1991 (6)	18.500	en baisse

Sources:

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| (1) Douglas-Hamilton (1979) | (4) AERSG (1987) |
| (2) Cumming + Jacson (1984) | (5) Douglas Burrill |
| (3) Martin (1985) | (6) AERG (1991) |

RCA : DISTRIBUTION DES ELEPHANTS

-  AIRES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE
-  PETITES POPULATIONS ISOLEES
-  AIRES PROTEGEES
-  LIMITE AIRES DE DISTRIBUTION
-  LIMITE Z.I.C ET BANALE



- | | | | | | |
|---|------|----------------------|----|------------|---------------|
| 1 | R.F. | GRIBINGUI - BAMINGUI | 9 | R.F. | YATA - NGANA |
| 2 | R.F. | KOUKOUROU - BAMINGUI | 10 | P.N. | ANDRE FELIX |
| 3 | P.N. | BAMINGUI - BANGORAN | 11 | R.F. | ZEMONGO |
| 4 | P. | PRESIDENTIEL AVAKABA | 12 | R.F. | NANA BARYA |
| 5 | P.N. | MANOVO - GOUNDA | 13 | SANCTUAIRE | BONGO |
| 6 | R.F. | OUANDJIA - VAKAGA | 14 | R. | 'BASSE LOBAYE |
| 7 | R.F. | AOUK - AOUKALE | 15 | SECTEUR | RHINOCEROS |
| 8 | R.F. | BAHR OULOU | | | |

Source: G. boungoubé; J.M. FROMENT

3 ZONES PROTEGEES

3.1 Réseau des aires protégées

Le réseau centrafricain des aires protégées compte: une (1) réserve intégrale, quatre (4) parcs nationaux, sept (7) réserves de faune, une (1) réserve à usages multiples, deux (2) réserves et un (1) parc présidentiel ayant un statut particulier (voir tableau 2).

La réserve de biosphère de Bamingui-Bangoran jouit d'un double statut, comme parc national d'une part et comme réserve de biosphère d'autre part.

L'ensemble du réseau actuel couvre une superficie de 68.185 km², soit environ 11% du territoire national. Trois (3) nouvelles aires ont été proposées au classement couvrant une superficie totale de 20.900 km². Si les propositions deviennent effectives, la superficie globale sera portée à 89.085 km².

En dix années, la superficie totale des aires protégées est passée de 63.606 km² (10,20%) en 1980 à 68.185 km² (11%) en 1990, soit une augmentation de 7,2%. Cet agrandissement du réseau reflète la volonté de la R.C.A. à préserver davantage l'habitat de l'éléphant en particulier et de la faune en général.

3.2 Evaluation biologique

Les informations relatives à l'évaluation biologique des aires protégées sont traitées dans la partie "systématique" en annexe C. D'une manière générale, la plupart des aires protégées regorgent de biodiversités et conviennent dans leur ensemble soit aux espèces rares soit aux espèces de grande valeur.

La plupart des aires protégées se trouvent dans la zone guinéenne pour les parcs et réserves de Nord et en zone guinéo-congolaise pour le Parc National de DZANGA-NDOKI et la Réserve Speciale de Forêt Dense de DZANGA-SANGHA.

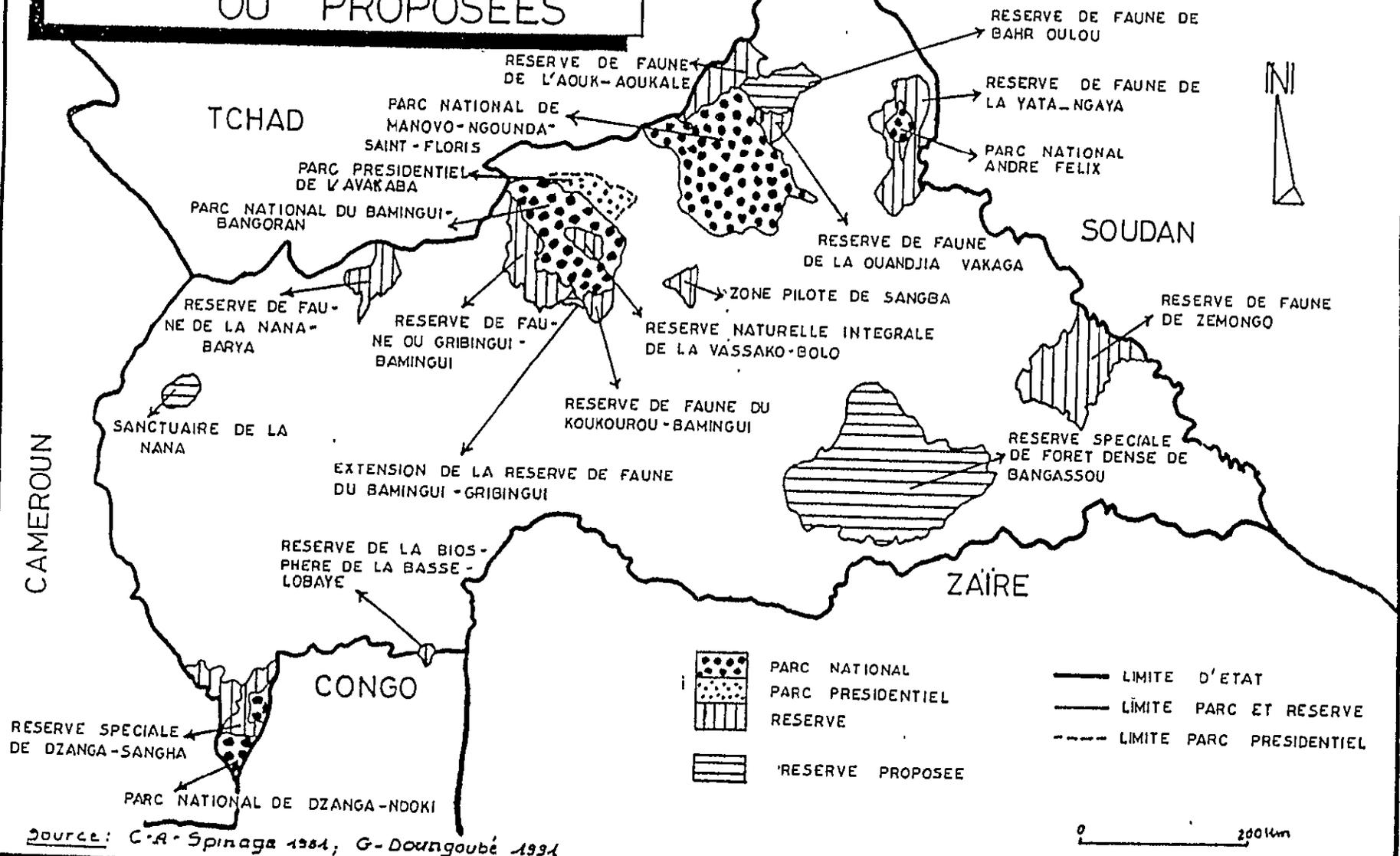
Tableau 2 Tableau du Réseau des Aires Protégées ou Proposées de la RCA

Catégorie	Série	Dénomination	Localisation	Superficie	Date Créé	Observations
A. Réserve Intégrale	A.1	Vassako Bolo	Centre-Nord	860	1940	Sous protection
	Sous-total A			860		
B. Parcs Nationaux	B.1	Bamingui-Bangoran	Centre-Nord	10.700	1933	Sous protection
	B.2	Manovo-Gounda Saint Floris	Centre-Nord	17.400	1940	Sous protection
	B.3	André-Félix	Nord	17.000	1960	Pas de protection
	B.4	Dzanga-Ndoki	Sud-Ouest	1.220	1990	Sous protection
	Sous-total B			31.020		
C Réserve de Faune	C.1	Zémongo	Est	10.100	1925	Pas de protection
	C.2	Ouandja-Vakaga	Nord	4.800	1925	Protection relative
	C.3	Aouk-Aoukalé	Nord	3.300	1939	Pas de protection
	C.4	Gnbingui-Bamingui	Centre-Nord	4.500	1940	Pas de protection
	C.5	Koukourou-Bamingui	Centre-Nord	1.100	1940	Pas de protection
	C.6	Nana-Barya	Centre-Ouest	2.300	1960	Pas de protection
	C.7	Vata-Ngaya	Nord	4.200	1960	Pas de protection
	Sous-total C			30.300		
D Réserve Spéciale	D.1	Dzanga-Sangha	Sud-Ouest	3.359	1990	Sous protection
	Sous-total D			3.359		
E. Parc Présidentiel	E.1	Avakaba	Centre-Nord	2.500	1964	Protection relative
	Sous-total E			2.500		
F. Réserve de biosphère	F.1	Basse-Lobaye	Sud	146	1977	Pas de protection
	F.2	Bamingui-Bangoran *	Centre-Nord	10.700	1979	Sous-protection
	Sous-total F			10.846		
G. Nouvelles Aires Proposées	G.1	Bahr-Oulou**	Nord	3.200	1979	Proposition
	G.2	Réserve Forêt Bangassou	Sud-Est	16.600	1991	Proposition
	G.3	Sanctuaire de Nana	Nord-Ouest	1.100	1991	Proposition
	Sous-total G			20.900		
TOTAUX A-G				89.085		

* La réserve de Biosphère du Bamingui jouissant d'un double statut comme parc national d'une part et réserve de biosphère d'autre part, sa superficie ne peut être prise en compte dans le calcul. Cela pourrait fausser les données.

**Le Bahr-Oulou a été proposé comme réserve par C. Spinage en 1979 pour servir de zone tampon au Parc National Manovo-Gounda-Saint Floris et n'a pu être classé jusqu'à ce jour. Les propositions relatives aux deux dernières aires ont été faites en 1991

RCA : AIRES PROTEGEES OU PROPOSEES



La grande partie de la forêt dense sempervirens se trouve dans la forêt dense de DZANGA-SANGHA où l'on note une grande valeur d'un point de vue de la biodiversité. Les savanes du Bamingui-Bangoran et de Manovo-Gounda-Saint Floris renferment de grands mammifères, des oiseaux et des rongeurs de grande importance. Les montagnes du Nord-Est sont très importantes pour la conservation des plantes, y compris le Massif des Bongos et celui du DarChala, sans oublier la Réserve de Faune de Yata-Ngaya. A partir d'études antérieures, il ressort que des 19 espèces de primates qui ont été identifiées en R.C.A., dont au moins 85% se trouvent dans les Parcs Nationaux de Manovo-Gounda-Saint Floris et Dzanga-Ndoki. De plus, des 23 espèces d'antilopes, un bon nombre d'entre elles sont présentes dans les aires protégées qui leur servent de refuge. Enfin, le papillon à queue d'hirondelle, qui est très rare, a été identifié dans la Réserve de DZANGA-SANGHA.

3.3 Etat de protection (Voir Systématique des aires protégées)

En R.C.A., on peut considérer que sur les quinze (15) aires protégées existantes, seules cinq (5) d'entre elles jouissent d'une protection effective. Il s'agit par ordre d'efficacité de:

1. Dzanga-Ndoki (Parc National)
2. Manovo-Gounda-Saint Floris (Parc National)
3. Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha (Réserve)
4. Bamingui-Bangoran (Parc National)
5. Réserve Intégrale de la Vassako-Bolo.

Par contre, toutes les aires protégées limitrophes aux frontières internationales, à l'exception de celles qui sont citées ci-dessus, ne disposent d'aucun support de protection et risquent de devenir des "no wildlife land" à moyen terme, si rien n'est entrepris dès à présent pour garantir leur protection.

Parmi les deux premières aires citées ci-dessus, le Parc National Manovo-Gounda-Saint Floris possède plus de réseau d'infrastructure que toutes les autres et devrait être l'endroit le plus privilégié pour le tourisme si le braconnage des étrangers ne venait pas perturber son plan de gestion. Cependant du point de vue de la biodiversité et sur le plan quiétude pour les animaux, le Parc National de Dzanga-NDoki est de loin le parc de l'écotourisme.

3.4 Historique

Hormis les règles de chasse dite traditionnelle et les tabous, la protection de la faune sauvage en R.C.A a effectivement débuté en 1916, avec la promulgation de la première loi sur la chasse. Celle-ci établissait une série de règles relatives à l'exploitation de la chasse, tout en prévoyant la répression des délits dans les réserves de faune, alors qu'elles n'avaient pas encore vu le jour. Ce n'est qu'en 1925 que les premières aires protégées ont été créées dans l'Est du pays, sans toutefois donner une définition nette de ces entités. Cette précision devait venir plus tard en 1929. Des deux premières réserves initialement créées, seule la Réserve de Zémongo est encore établie jusqu'à présent, tandis que celle de la Haute Kotto a été déclassée. De 1925 à 1991, quinze (15) aires protégées ont été créées, couvrant une superficie de 68.185 km² (voir tableau).

3.5 Ressources obtenues pour la conservation de l'éléphant

3.5.1 Ressources humaines

En 1991 le Ministère chargé de l'éléphant comptait au total 351 agents, dont 85 étaient affectés dans l'aire de répartition, soit 24% de l'effectif total. De ce chiffre, il faudrait déduire 26 administratifs. En définitive, 59 gardes seulement travaillaient sur le terrain, soit un ratio de protection de 69,4%, sans toutefois tenir compte de la superficie dont ils avaient la charge de surveiller.

En conséquence, si l'on admet que 59 gardes-chasse sont affectés dans l'aire de répartition de l'éléphant et sont exclusivement assignés à la conservation, qu'ils doivent en effet couvrir 68.185 km², on peut déduire que chaque garde surveille 1155 km² à lui seul, ce qui est dix fois supérieur à la norme qui est de un (1) garde pour 100 km² d'aire protégée à faible densité humaine. En d'autres termes, cela voudrait dire qu'il faudrait encore ajouter à l'effectif existant dans chaque division forestière, neuf (9) gardes supplémentaires. Pour l'ensemble des divisions de l'aire de répartition (7), il faudrait au total 63 gardes-chasse. Heureusement, les institutions d'appui viennent combler en partie les besoins en personnel.

Il conviendrait de faire remarquer que l'apport des institutions d'appui dans la conservation de l'éléphant en R.C.A est très appréciable, car à elles seules, elles fournissent 77,45% de l'effectif total du personnel chargé de la conservation. Sur 292 agents, 161 participent à la conservation de l'éléphant. En conclusion, la conservation de l'éléphant en R.C.A attend beaucoup de la coopération internationale.

Dans le cadre de la restructuration du Ministère chargé de la faune, sous financement A.I.D, il est prévu un apport en personnel jusqu'à concurrence de 415 agents au total pour l'ensemble du département. Si cela devient effectif, on pourra espérer obtenir une protection plus efficace de l'éléphant.

Tableau 3: Situation des Ressources Humaines dans l'Aire de Répartition de l'Eléphant

Commentaire: Le choix des unités de gestion (institutions administratives: divisions forestières; institutions d'appui : projet de conservation) a été motivé par la position prises par rapport à l'aire de répartition d'une part et par l'importance des zones pilotes sur le plan motivation vis à vis de la conservation de l'éléphant. Les unités concernées sont les divisions forestières en ce qui concerne les institutions administratives et les institutions d'appui pour les projets . Bien que la Division de Nana-Mambéré ne se trouve pas dans l'aire principale, elle a été retenue à cause des populations des éléphants de la Nana.

A. INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

DENOMINATION	PERSONNEL		TOTAL	RATIO/ PROTECTION (%)
	ADMINIS- TRATIFS	PROTECTION		
1. Bamingui Bangoran	5	14	19	73,6
2. Mbomou	2	11	13	84,6
3. Haut-Kotto	5	7	12	58,3
4. Nana-Mambéré	4	8	12	66,6
5. Haut-MBomou	3	7	10	70,0
6. Sangha-MBaéré	4	6	10	60,0
7. Vakaga	3	6	9	66,7
TOTAL	26	59	85	69,4

B. INSTITUTIONS D'APPUI

POSTES	UNITES DE GESTION				TOTAL
	PARC NAT MANOVO G.S.F	PARC NAT BAMINGUI BANGORAN	PARC NAT DZANGA- SANGHA	ZONE PILOT SANGBA	
Administration	8	5	11	8	32
Genie Forestier	27	14	21	20	82
Suivi Ecolog.	-	-	1	2	3
Recherche	-	-	5	-	5
Ecotourisme	-	-	10	-	10
Protection	47	30	46	38	161
TOTAL	82	49	94	68	293
RATIO PROTECTION (%)	57,31	61,22	49,46	55,88	55,13

C. ETAT COMPARE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS
L'AIRE DE REPARTITION DE L'ELEPHANT

POSTES	INSTITUTIONS		TOTAL	RATIO ADMINISTRATIVE
	ADMIN- ISTRATIVES	D'APPUI		
Administration	26	32	56	46,42
Genie Forestiere	-	82	82	0,00
Suivi Ecologique	-	3	3	0,00
Recherches	-	5	5	0,00
Ecotourisme	-	10	10	0,00
Protection	59	161	220	26,81
TOTAL	5	292	377	22,54
RATIO/ PROTECTION (%)	69,41	55,13	58,35	--

*L'on peut remarquer que les cellules d'appui font défaut aux institutions administratives et que la conservation attend beaucoup de la coopération internationale.

Pour tous les détails concernant les aires protégées, prière de se reporter à l'annexe A: Situation des aires protégées ou proposées de la R.C.A., octobre 1991.

3.5.2. Equipement.

L'un des problèmes de la conservation de l'éléphant reste le sous-équipement des unités chargées de la protection de l'éléphant. Hormis les projets de conservation qui bénéficient de subventions, les divisions forestières souffrent du manque d'équipement. De 1982 à 1987, le Centre National pour la Protection et l'Aménagement de la Faune (CNPFAF) avait doté quelques divisions du Nord et de l'Est d'un minimum de moyens de travail. A l'heure actuelle, la plupart des postes radio-émetteur-récepteur ne sont plus en état de fonctionnement, tous les véhicules ont été amortis et n'ont pas été remplacés à cause de la crise économique. Cette carence a été fortement ressentie par les éléphants qui ont été victimes d'un massacre intensifié au cours des deux dernières décennies.

Dans le cadre de la restructuration du Ministère chargé de la faune, il est prévu de doter toutes les unités de conservation des moyens requis afin de leur permettre d'être présentes là où cela est nécessaire. Le problème de l'équipement individuel des gardes-chasse reste toujours et notamment posé pour l'avenir puisqu'il s'agit d'un des moyens leur permettant de remplir correctement leur tâches, déjà rendues difficiles pour la faiblesse des effectifs.

3.5.3. Budget.

Le Ministère chargé de la protection de l'éléphant a obtenu au titre de l'exercice 1990, un budget d'un montant de 281.900.000 FCFA (939.900 USD), dont 3.000.000 FCFA ont été consacrés à l'appui aux parcs nationaux et réserves de faune, soit environ 1% du budget total alloué au Département chargé des éléphants. N'entrent pas en ligne de compte les subventions accordées par l'Etat pour le fonctionnement des Divisions Forestières.

4 GESTION DES ZONES D'ELEPHANT ET LE COMMERCE DE L'IVOIRE

Avant la suppression officielle de la chasse à l'éléphant (janvier 1985) et la suppression du commerce de l'ivoire (octobre 1985), le commerce de l'ivoire a subi des fluctuations notables. Les exportations sont passées de 197.204 kgs en 1979 à 88.608 kgs en 1988, avec une reprise brutale en 1982 (205.796 kgs), du fait de la réouverture de la chasse d'une part et de l'autorisation de la collecte de l'ivoire d'autre part.

Le déclin drastique occasionné par une exploitation abusive des éléphants a provoqué pour la seconde fois en moins de trois ans une interdiction de la chasse et du commerce de l'ivoire en 1985. Au lendemain de cette interdiction, l'exportation de l'ivoire a connu une chute sensible car elle est passée de 16.928 kgs en 1986 à 1308 kgs en 1987 pour enfin finir à 413 kgs en 1988.

A partir du 1er janvier 1986, la R.C.A avait un quota zéro. En 1987, un quota de 800 défenses lui a été accordé pour lui permettre de liquider le reste des produits collectés antérieurement, ainsi que les saisies.

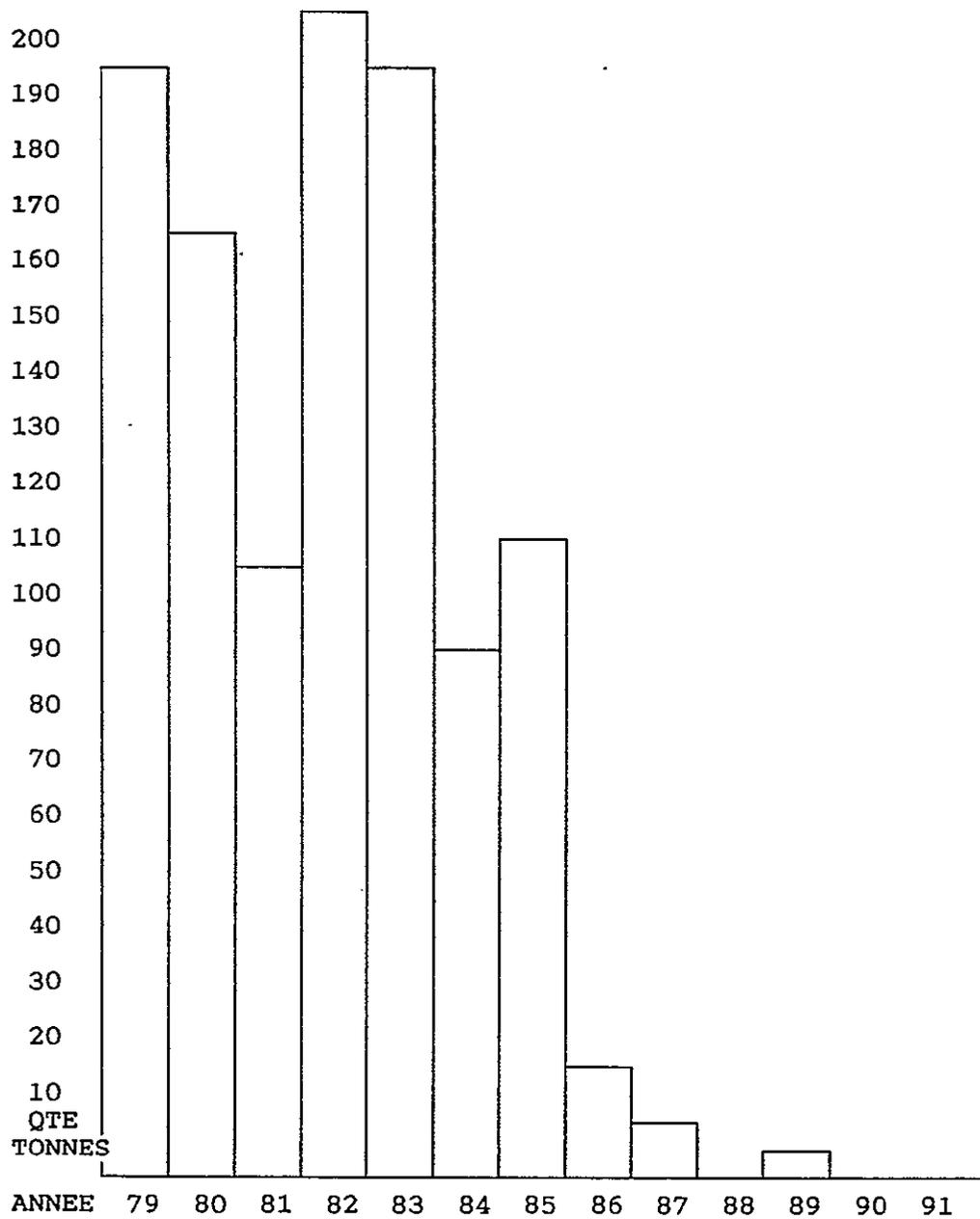
En 1988 et 1989, les quotas ont été enregistrés selon le Système International de Contrôle d'Ivoire, et conformément aux notifications n°. 26 et 34. Depuis la septième Conférence des Parties de la CITES (octobre 1989), la RCA n'a pas exporté d'ivoire brut. Cependant, 984 kgs d'objets d'art en ivoire ont été exportés avant la décision internationale d'interdire le commerce de l'ivoire (Lausanne 1989).

De 1989 à 1991, une seule expédition de 4,250 kgs a été effectuée dans les conditions autorisées par la convention. Il s'agissait des produits préconvention dont l'expédition a été approuvée par l'organe de gestion du pays importateur, après avis du Secrétariat de la CITES. En définitive, de 1979 à 1991, environ 1098 tonnes d'ivoire ont été exportés de la RCA, sans compter les sorties frauduleuses (Tableau 4).

Tableau 4 Exportation de l'Ivoire 1979-1991

ANNEE	IVOIRE BRUT (1)		OBJETS D'ART (2)	
	QUANTITE ANNUELLE EN KG	QUANTITE CUMULEE EN KG	AVANT 7EM CONFERENCE EN KG	APRES 7EM CONFERENCE PRECONVENTION UNIQUEMENT
1979	197.204	--	--	--
1980	167.274	364.478	--	--
1981	105.764	470.242	--	--
1982	205.796	676.038	--	--
1983	197.981	874.019	--	--
1984	88.608	962.627	--	--
1985	116.624	1.079.251	--	--
1986	16.928	1.096.179	--	--
1987	1.308	1.097.487	--	--
1988	413	1.097.900	--	--
1989	0	1.097.900	984	--
1990	0	1.097.900	0	--
1991	0	1.097.900	0	4,250
TOTAL	1.097.900	1.097.900	984	4,250

Figure 3 Evolution de l'Exportation de l'Ivoire de 1979 a 1991



4.1 Commentaires et données sur les effets produits par le listing (Annexe 1) concernant l'éléphant d'Afrique depuis 1990

A en croire l'avis de plusieurs personnes, professionnelles ou non, des éléphants reviendraient là où il était difficile de les voir, il y a 10 ans. Cette constatation se fait depuis deux ans, surtout depuis l'interdiction du commerce international de l'ivoire décidée à la septième Conférence des Parties de la C.I.T.E.S en octobre 1989. De petits groupes d'éléphants sont signalés dans les environs des localités comme Nola, Berbérati, Bouar, Yaloké et Grimari. Si ces pachydermes tendent à se cantonner à présent près des villes au lieu de s'en éloigner, cela tiendrait du fait que, poussés sous l'effet du braconnage, ils seraient venus chercher refuge auprès de l'homme, leur protecteur et prédateur.

Aussi, le prix du kilogramme d'ivoire brut est passé de 12000 francs C.F.A en 1982 à 3000 francs seulement en 1990.

La plupart des ateliers de fabrication des objets d'art ont fermé leurs portes. Par conséquent, on peut affirmer que les consommateurs potentiels de l'ivoire restent principalement les touristes et les expatriés. Les autochtones ne connaissent pas bien la valeur esthétique de l'ivoire si ce n'est pas pour le vendre contre de l'argent. Il en est autrement pour les hommes d'affaire qui, sont des hommes avertis.

Même si ces artisans sont autorisés à travailler l'ivoire, mais uniquement des produits vendus légalement par les services de la conservation foncière, aucun artisan n'a osé renouveler sa patente durant ces deux dernières années. On constate tout de même avec satisfaction que le marché national de l'ivoire s'effondre tout seul, faute de consommateurs potentiels.

Dans le Parc National Manovo Gounda Saint Floris qui a toujours constitué le lieu de prédilection des braconniers étrangers, aucune carcasse d'éléphant n'a été trouvée au cours de ces deux dernières années.

Même si l'interdiction du commerce de l'ivoire décidée par la septième Conférence des Parties a eu des effets encourageants, il n'en demeure pas moins que le braconnage des cavaliers soudanais et des autres destructeurs des éléphants n'a pas disparu en R.C.A et surtout dans l'Est du Pays où la viande de cette espèce est vendue en grande quantité sur les marchés urbains de Bangassou et Rafai, malgré les multiples campagnes de sensibilisation des services forestiers.

Courant mai 1991, des bandes des braconniers étrangers furent signalés dans les environs de la localité de Démbia avec une cargaison de 1000 pointes d'ivoire et une quantité importante de peaux de crocodiles du Nil. On peut estimer à une trentaine le nombre des éléphants braconnés depuis 1989.

Des rumeurs persistantes en milieu rural font état de la réouverture imminente du commerce international de l'ivoire par la prochaine conférence de la C.I.T.E.S. Cette campagne de désinformation serait menée par quelques nostalgiques qui ont toujours espoir de voir revenir leurs beaux jours.

Si le commerce de l'ivoire est autorisé à nouveau, ce sera la fin à court terme de l'éléphant d'Afrique dans bon nombre de pays qui ne sont pas encore parvenus à protéger efficacement leurs populations. Et si c'est le cas, les états de l'aire de répartition de l'éléphant auront certainement à répondre de leurs carences. Cependant, l'Humanité entière endossera la responsabilité morale d'une telle catastrophe. C'est pourquoi, la R.C.A estime qu'il faudra maintenir l'interdiction le plus longtemps possible pour permettre aux éléphants de se reproduire.

4.2 Problèmes posés par l'exploitation de l'éléphant et les politiques menées

L'exploitation de l'éléphant a engendré beaucoup de problèmes à la République Centrafricaine durant ces dernières décennies. Le fait de détenir des populations intéressantes des éléphants gros porteurs a attiré des braconniers étrangers et des hommes d'affaire de tous horizons.

4.2.1 Le braconnage

Chaque année, plusieurs bandes de braconniers de toute catégorie envahissent le territoire Centrafricain en quête de produits de la faune, et plus particulièrement de l'ivoire. Ce braconnage est accompagné d'exactions commises sur des populations vivant dans les zones des forêts. A titre d'illustrations, il conviendrait de citer l'attaque au couteau du chef d'Inspection Forestière de Birao en 1976 et les multiples cas d'assassinat tels que celui du maire de Djemah en 1982, l'enlèvement des femmes des récolteurs de miel de la Ouagou près d'OBO en 1982, la mort du chef de cantonnement de Tiri en 1989, l'assassinat des surveillants-pisteurs du P.D.R.N en 1990 et 1991, l'enlèvement de la cheftaine de Yakossi en 1991, pour ne citer que ceux-là.

Les braconniers vont jusqu'à rançonner les populations des villages reculés et sans défense aucune, vidant les greniers et mollestant jeunes ou vieux. Toutes ces exactions ont créé des climats d'insécurité permanente au sein des populations qui hésitent à faire de nouvelles plantations de peur de voir les braconniers réapparaître pour les dépouiller à nouveau de leurs récoltes.

4.2.2 Sur le plan légal

La réouverture de la chasse à l'éléphant en 1982 et l'autorisation d'une collecte à la même période d'une collecte dont les modalités étaient peu ou pas étudiées suffisamment a entraîné une exploitation anarchique des populations d'éléphants, en l'absence de tout système de quota. Cette erreur a permis aux collecteurs de constituer des stocks très importants d'ivoire sans aucune considération pour la préservation du capital génétique, et ceci en un temps relativement assez court. En huit ans (1979-1987), plus de 44000 éléphants ont été abattus pour leurs défenses. Même si la collecte de l'ivoire a eu pour avantage l'entrée importante de somme d'argent dans la caisse du Trésor Public et plus particulièrement dans celle du C.N.P.F qui a réalisé plus de 1.098 million de francs C.F.A soit environ 3,6 millions de dollars américains, rien que pour la taxe sur l'exportation de l'ivoire brut, les inconvénients ont été multiples.

Hormis le déclin dramatique des populations d'éléphants que cela a entraîné, la collecte de l'ivoire a occasionné des entrées frauduleuses sur le territoire national des armes de chasse de gros calibres afin de permettre aux collecteurs de réaliser le quota demandé par leurs bailleurs de fonds respectifs.

Aussi, aux termes d'un accord occulte passé entre le collecteur et le chasseur, et après avoir obtenu le quota désiré, le collecteur laisse au chasseur, l'arme et le reste des munitions ayant servi au forfait, cela en guise de prime. Il suffira pour le chasseur d'effectuer d'autres parties de chasse pour se payer enteurs réguliers d'armes sont rares et les clandestins plus nombreux.

4.2.3 Politiques menées

Les résultats du recensement aérien réalisé en 1985 à la demande du Gouvernement Centrafricain (Douglas .I. Hamilton; J.M. Froment; G. Doungoubé; J. Root) ont révélé que la R.C.A avait perdu près de 75 % des populations des éléphants situés dans ses plus grands foyers du Nord. Quant au rhinocéros noir, il avait complètement disparu. Ce constat alarmant a conduit le Gouvernement à prendre les mesures suivantes.

a. Sur le plan diplomatique.

La convocation dans les trois qui suivent de la Première Conférence Consultative sur la Protection de la Faune. Cette conférence qui s'est tenue du 29 au 31 octobre 1985, a connu la participation de plusieurs bailleurs de fonds et organismes internationaux de la conservation a abouti à la formulation de la politique sectorielle de la chasse et de la faune, dont les premiers résultats sont la mise en chantier de deux importants projets de conservation dans le Nord (P.D.R.N) et dans le Sud-Ouest(Projet W.W.F/US-R.C.A Dzanga-Sangha). Les deux étant précédés de deux projets d'appui.

b. Sur le plan réglementaire.

L'interdiction du commerce de l'ivoire et la suppression de la collecte, jugés comme les principales causes du déclin dramatique de l'éléphant.

c. Sur le terrain.

Compte tenu des menaces permanentes dont les populations et les éléphants sont victimes dans les zones de prédilection des braconniers, le Gouvernement y a créé des régions militaires en vue de protéger les personnes et leurs biens, y compris les éléphants.

5 ELEPHANTS ET PERSONNES

5.1 Politique et application de celle-ci pour la surveillance de l'aire de répartition de l'éléphant; dommages causés aux cultures et indemnités.

La politique de conservation des éléphants de la R.C.A est liée à la gestion de l'espace territorial. Les régions qui abritent de faibles densités humaines ont été classées en zones d'Intérêt Cynégétique pour la conservation des ressources fauniques d'une part et l'exercice des activités cynégétiques d'autre part. Cette précaution a été prise pour ne pas créer des conflits avec les populations humaines. Le reste du pays dite "Zone banale" est réservé aux activités agro-pastorales ou industrielles.

Par ailleurs, dans le code de protection de la faune, des dispositions sont prévues pour la protection des personnes et de leurs biens contre des prédateurs, y compris les éléphants. A ce titre, les services chargés de la protection de la faune doivent favoriser des procédés permettant d'empêcher les prédateurs d'endommager les cultures ou de tuer le bétail.

En cas de dommage aux cultures, une procédure est entamée en vue d'une battue administrative en guise de réparation. La battue est effectuée sur un vieil éléphant mâle. La viande provenant de cette battue est distribuée aux victimes des dégâts. Seules les dommages d'un montant égal ou supérieur à un million de francs sont pris en considération. Malheureusement, cette solution ne semble pas résoudre le problème car ce ne sont pas toujours les éléphants responsables des dégâts qui sont abattus. Aussi, les populations réclament le plus souvent des réparations en argent. Or, l'Etat n'est pas disposé à y répondre favorablement du fait du manque de fonds disponibles pour ces cas.

Il conviendrait de remarquer que les dégâts aux cultures ont toujours constitué des questions brûlantes qui, jusqu'à présent n'ont pas été solutionnées d'une manière définitive. Cependant, demander aux associations qui bénéficient des retombées financières de la conservation d'intervenir, constituerait une solution temporaire, car les populations verraient dans ce cas l'importance de l'éléphant comme richesse d'une part et comme prédateur d'autre part. Elles seront en même temps juges et parties. Cette formule permettrait aussi de responsabiliser davantage les populations dans la gestion des éléphants. Il serait superflu de penser aux clôtures électriques qui sont très coûteuses et mal adaptées en forêt dense, à cause des chutes éventuelles d'arbres.

5.2 Dispositions prises pour le développement de la valeur de la faune au niveau économique (éléphants y compris) en dehors des zones protégées.

En R.C.A, la faune sauvage représente un capital valable dont l'exploitation rationnelle peut compléter et même justifier le remplacement d'autres formes d'utilisation des ressources naturelles qui sont plus destructrices et moins profitables à long terme.

La politique du gouvernement centrafricain consiste surtout à promouvoir la faune comme ressource prioritaire sur le plan de l'économie nationale. Pour ce faire, des dispositions sont en train d'être prises en vue de:

- développer les autres formes d'exploitation contrôlées de la faune au bénéfice des populations rurales et de l'Etat;
- améliorer les rendements de la chasse sportive par le suivi des sociétés de safari;
- prendre des dispositions réglementaires adaptées aux conditions de la réalité actuelle, notamment en actualisant les conventions d'établissement des sociétés de safari et en prévoyant dans le code des dispositions légales relatives à la place et au rôle des populations dans la gestion des ressources naturelles en général et de la faune en particulier;
- réviser de l'instrument juridique qui prévoirait désormais des protocoles d'accord à durée limitée entre l'entrepreneur, l'Etat et les populations, pour l'exploitation des secteurs situés en dehors de la Zone d'Intérêt Cynégétique, au lieu des conventions;
- créer des fermes à gibier et de zones de chasse communautaires comme à Bayanga (Réserve de Dzanga-Sangha) et à NDélé (Zone Pilote de Sangba);
- encourager les initiatives privées en vue de créer des associations ou groupements d'Intérêt Cynégétique ou G.I.C., dans le cadre du Projet National de Sensibilisation qui est en cours de recherche de financement;
- organiser des séminaires à l'intention des opérateurs économiques concernés sur l'importance de la faune pour un développement durable.

5.3 Degré d'implication du secteur privé dans le domaine de la conservation de l'éléphant (Organisations non gouvernementales, propriétaires terriens, etc...)

Dans sa nouvelle politique de conservation et de développement, la R.C.A s'est prononcée en faveur d'une gestion des ressources de la faune intégrant la participation de tous les opérateurs économiques. Cette politique doit se traduire par l'association des organisateurs de safari à la protection de la faune, par l'utilisation des infrastructures disponibles sur les bases respectives. Aussi, une fois avoir prêté serment devant les tribunaux nationaux, les guides de chasse deviennent des auxiliaires de la police judiciaire et sont compétents pour constater des infractions en matière de faune et pour dresser les procès-verbaux. Sur le plan fiscal, les sociétés de safari qui s'installent pour la première fois en R.C.A bénéficient des dispositions du Code des Investissement qui les exonèrent du paiement des taxes douanières sur le matériel d'exploitation pendant une période de cinq (5) ans.

L'encouragement des initiatives prises en vue de la création des associations ou groupements de conservation en est une preuve. A l'heure actuelle, la R.C.A compte trois organisations non gouvernementales (O.N.G), sans compter les groupements. Toutes ces O.N.G collaborent avec le département chargé de la protection de l'éléphant en particulier et de la faune en général.

Enfin, la priorité accordée aux populations locales au niveau des recrutements dans les programmes de conservation est une initiative qui est très bien accueillie en milieu rural, sans compter le partage des bénéfices tirés de l'exploitation des parcs nationaux ou des activités cynégétiques générées par ces programmes.

Les populations locales et les différentes couches sociales des régions concernées sont de plus en plus concertées avant la création soit de nouvelles aires protégées soit pour tout programme de conservation. Le Projet W.W.F/US Réserve de Forêt Dense de Dzanga-Sangha (Sud-Ouest) et le Programme de Développement de la Région Nord (P.D.R.N) en le démontrent.

6 POLITIQUE ET LEGISLATION

6.1 Politique de l'environnement

La protection de l'environnement fait partie des préoccupations de la République Centrafricaine. C'est pourquoi, il est mis un accent particulier sur la conservation, la gestion et l'aménagement des ressources naturelles en vue de freiner l'impact destructeur de la sécheresse et du braconnage.

Des études sur des écosystèmes pastoraux devront être menées dans les régions d'intérêt faunique pour déterminer la capacité de charge, du fait de la dégradation importante de la végétation autour des points d'eau et en relation avec la quantité de bestiaux existants leur zone de concentration, leurs déplacements et la compétition avec le cheptel sauvage.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées ces trois dernières années pour limiter l'usage abusif des feux de brousse.

La gestion rationnelle et la conservation des ressources naturelles font partie des priorités nationales. En conséquence, il est demandé à toutes les institutions nationales de participer pleinement aux actions du gouvernement en matière de protection de l'environnement et que les textes réglementaires relatifs soient strictement observés. Aussi, la déclaration solennelle faite à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (C.N.U.C.E.D) à Nairobi a renforcé davantage cette politique. Pour la R.C.A, l'environnement constitue un défi qui implique un véritable contact de solidarité entre les Etats d'une part et les générations présentes et futures d'autre part, parce que les ressources naturelles ne sont ni gratuites ni illimitées.

Enfin, la R.C.A se joint à la Communauté internationale en vue de préserver la biodiversité aussi longtemps possible contre les risques de catastrophe à l'échelle planétaire.

6.2 Législation sur la conservation de l'éléphant

La R.C.A a interdit la chasse à l'éléphant et la collecte de l'ivoire depuis 1985. Aussi, la R.C.A a fortement soutenu le projet de résolution présentée à l'occasion de la septième session de la Conférence des Parties de la C.I.T.E.S pour le transfert de l'éléphant de l'annexe II à l'annexe I.

6.3 Dispositions légales sur la faune et sur la chasse

La loi stipule que "la faune en République centrafricaine est partie intégrante du patrimoine national et qu'il est du devoir de chacun de veiller à sa sauvegarde. La protection des espèces animales et de leurs biotopes, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent sont d'intérêt général. Enfin, les terrains compris dans les limites des parcs nationaux, les réserves naturelles et les réserves de faune font partie du domaine public".

Il existe trois catégories d'aires protégées qui sont les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de faune. La chasse est interdite dans les aires protégées, sauf dans la réserve spéciale à usages multiples.

Le code de protection de la faune répartit les espèces animales en trois catégories à savoir:

- les espèces intégralement protégées dont la chasse et le commerce sont interdits;
- les espèces partiellement protégées dont la chasse est limitée;
- les espèces de gibiers ordinaires.

La chasse des espèces non protégées est subordonnée à l'obtention d'un permis. Il existe des permis pour touristes, des permis pour résidents étrangers et des permis pour nationaux. Un chasseur a la possibilité de choisir soit un permis de grande chasse soit un permis de moyenne chasse selon qu'il s'agit d'une arme rayée. Le permis de petite chasse est destinée uniquement pour la chasse du gibier ordinaire et à l'aide d'une arme lisse.

La chasse par les touristes n'est autorisée que sur les secteurs amodiés aux sociétés des safari parce qu'elle est mieux organisée.

Il est fait obligation à tout chasseur de déclarer et d'inscrire toute espèce abattue sur le permis de chasse dans les quinze jours qui suivent l'abattage, sous peine de sanction prévue par la loi. Il existe un quota d'abattage par catégorie de permis et par espèce. Tout abattage est sanctionné par le paiement d'une taxe variable selon l'espèce.

La particularité du système de la chasse en R.C.A est qu'en plus des trois catégories de permis citées ci-dessus, les nationaux ont la possibilité de prendre un permis dit "complémentaire" donnant droit de faire chasser une personne de leur choix, avec l'accord de l'administration.

6.4 Législation sur les armes

En R.C.A, nul n'a le droit d'introduire ni d'acheter une arme à feu sans une autorisation administrative, en l'occurrence une décision. Aussi, pour détenir une arme de chasse, il faudrait un titre de propriété ou permis de port d'arme. Le permis de port d'arme s'obtient après l'acquiescement d'une taxe annuelle dont le montant varie selon les catégories d'arme. Les taxes sur armes rayées sont supérieures à celles des armes lisses. Elles sont payées au début de chaque année et donne droit à l'octroi d'un bon d'achat de munitions. Quiconque n'a le droit de détenir plus de trois armes, toute catégorie confondue. L'usage des armes de fabrication locale est formellement interdit.

6.5 L'appui de la justice

La justice intervient souvent quand il y a infraction au code de protection de la faune. Une fois leur culpabilité établie, les délinquants sont assujettis soit à des peines d'amendes (cas fréquents) soit à des peines d'emprisonnement ou plutôt de radiation s'il s'agit d'un fonctionnaire. L'appui de la justice devient de plus en plus marquant au fur et à mesure que la sensibilisation se développe. Cependant, quelquefois la procédure est assez longue pour avoir un effet dissuasif réel sur le contrevenant.

7 AIDE ETRANGERE POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATIONALES

La R.C.A possède une des plus grandes variétés d'espèces animales et d'écosystèmes d'Afrique centrale et occidentale. De ce fait, elle doit tout mettre en oeuvre pour assurer leur pérennité. Malheureusement, elle ne dispose pas d'assez de moyens pour remplir cette mission. Fort de ce qui précède, des aides lui ont été octroyées dans le cadre du dernier plan quinquenal afin de permettre à ce pays de mieux protéger et utiliser ces ressources naturelles, tant pour les générations présentes que futures.

Ces aides concernent d'une part:

A. Les projets en cours.

Il s'agit de:

1. Le Programme de Développement de la Région Nord (P.D.R.N), financé par le Fonds Européen pour le Développement (F.E.D), pour la conservation et la gestion des ressources naturelles dans le nord de la R.C.A;
2. Le développement et l'aménagement de la Réserve de Forêt Dense de Dzanga-Sangha, financé par le Fonds Mondial pour la Nature (W.W.F/US), l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) ;
3. Le Projet CAF/86/006 Assistance à la Direction de chasse, financé par le PNUD et exécuté par la F.A.O;
4. La Banque Mondiale (A.I.D) intervient auprès du Ministère chargé de la protection des éléphants dans le cadre de la conservation des ressources naturelles à travers les volets suivants:
 - a/. Le renforcement du Ministère des Eaux Forêts Chasses Pêches et du Tourisme, en fournissant l'équipement et le budget de fonctionnement;
 - b/. L'inventaire de la forêt dense;
 - c/. Le volet pilote d'agroforesterie et de gestion des terres;
 - d/. L'appui à la protection et à la gestion de la faune dans la Réserve Spéciale de Forêt dense de Dzanga-Sangha, en complément aux interventions du W.W.F/US et de l'USAID;
 - e/. La mise en place d'une cellule de gestion du Projet I.D.A.

L'ensemble des interventions de la Banque Mondiale dans le cadre de la protection des ressources naturelles représente un crédit de 14,5 millions de DTS soit un montant de 19 millions de dollars américains. Le co-financement W.W.F/US-USAID représente une contre-valeur de 400.000 USD. Il conviendrait de retenir que cette opération hybride pourrait recevoir un co-financement du Programme Spécial d'Assistance aux pays d'Afrique.

B. Les projets en instance de démarrage ou en négociation.

Le Programme de Conservation des Ecosystèmes Forestiers de Ngotto qui fait partie du programme régional sous financement n'a pas encore démarré.

Des négociations ont été entamées avec le W.W.F/US, le Service Américain de la Pêche et de la Faune (USFWS), la Mission d'Aide et de Coopération, le World Conservation International (W.C.I) et la G.T.Z en vue de financer la création de la Réserve Spéciale des Eléphants et le Projet de Développement dans l'Est de la R.C.A .

Enfin, le Projet "Participation des populations à la gestion des ressources naturelles en R.C.A qui a été proposé au financement P.N.U.D pour un montant d'environ 2 millions de dollars américains pourrait démarrer bientôt.

Plan de Conservation de

l'Éléphant

en

République Centrafricaine

SECTION B:

FICHES DES PROJETS

Janvier 1992

Ministère des Eaux, des Forêts,
Chasses, Pêches et du Tourisme
Direction des Chasses
BP 830 Bangui, RCA

1 INTRODUCTION

Cette partie présente une série de fiches-projets telle qu'elles apparaissent dans le "African Elephant Project Database" du Groupe Coordinateur de la Conservation de l'Éléphant Africain.

Ces fiches reprennent différentes catégories de projets :

- des projets généraux de conservation de la nature, qui existent déjà et susceptibles d'avoir un impact sur l'éléphant;
- des propositions de projets ayant trait à la conservation de l'éléphant (au sens large) et cherchant des financements;
- des esquisses de projets, imaginées dans le cadre de ce plan d'action, et qui demandent à être développées.

1.1 Utilisation des Fiches des projets

Tous les projets sont introduits sous forme de feuillets de deux pages de même format, dans les pages suivantes.

1.2 Comment financer un projet

Des renseignements complémentaires seront fournis sur demande. Lorsqu'un bailleur de fonds souhaite financer un des projets, il dispose de trois moyens pour agir:

Premièrement, si il est mentionné que le projet est exécuté par une agence gouvernementale ou locale ou par un "exécutant du projet", l'intéressé doit contacter la personne ou l'organisme à l'adresse indiquée.

Deuxièmement, si ni l'agence ni l'exécutant concernés ne sont indiqués, l'intéressé doit contacter le représentant des autorités gouvernementales dont les noms et adresses figurent page v.

Troisièmement, si l'intéressé requiert d'autres renseignements, il peut prendre contact avec l'AECCG à l'adresse indiquée page v.

2 FICHES DES PROJETS

Numéro en Base de Données	Titre	Type de Projet	Budget (US\$)
2.1 Projets à financer			
153	Conservation et utilisation rationnelle des Parc écosystèmes forestiers de NGOTO et MBAERE	Aménagement	4.290.096
75	Protection des éléphants en RCA	Sécurité	19.030.385
480	Développement de la Région Est	Développement rural	8.000.000
2.2 Projets partiellement financés			
213	Création et protection de la Réserve Spéciale des éléphants	Aménagement Parc	32.053.350
63	Etudes génétiques et comportement des éléphants de forêt	Recherche	350.000
211	Action de lutte anti-braconnage dans l'Est	Sécurité	1.792.694
11	Conservation et développement de la Réserve Spéciale de Forêt dense de Dzanga-Sangha	Développement Rural	579.885
2.3 Projets totalement financés			
226	Projet de Développement de la Région Nord	Aménagement Parc et Développement Rural	31.000.000
36	Suivi des éléphants dans le Nord	Recherches	503,460

Titre du Projet: NGOTO ET MBAERE - CONSERVATION ET UTILISATION RATIONNELLE

No de projet en base de données: 153

Date: 01/30/92

Région: CENTRALE

Pays: RCA

Résumé

Statut du Projet: PROPOSITION

Statut du financement: NUL

Données générales du Projet:

Activités du Projet: 1. Gestion du Parc 2.

3.

Financement commençant le: terminant le:

Phases complémentaires?:

Population d'éléphants directement concernée: Nom:

Nombres approximatifs :

Budget en dollars

Budget total :- \$ 4290096

Monnaie d'origine: ECU

Taux de change utilisé: 1.3900

Répartition du budget selon les normes de l'AECCG

Première année: \$ 1162040
Quatrième année: \$ 580047

Deuxième année: \$ 1078362
Cinquième année: \$ 632867

Troisième année: \$ 836780

Assistance technique: \$ 1619350
Surveillance et recherche: \$ 0
Coûts du personnel: \$ 865804
Formation: \$ 0
Education: \$ 0
Équipement: \$ 633006

Infrastructure: \$ 729750
Développement local: \$ 41700
Frais de fonctionnement: \$ 399486
Divers: \$ 0
Gestion du Projet: \$ 0
Faux frais: \$ 0

Financement en dollars :-

Somme totale obtenue: \$
Somme totale nécessaire: \$ 4290096

Financement obtenu pour l'année en cours: \$
Financement nécessaire pour l'année en cours: \$ 1162040

Sources du financement - Organisme:
Organisme:
Organisme:

Somme: \$
Somme: \$
Somme: \$

Organisme gérant les fonds:
Bailleurs de fonds pressentis: EC
Bailleurs de fonds contactés:

Organismes et personnes impliqués dans le Projet

Agence gouvernemental ou locale exécutant le Projet:
Ministère des Eaux; Forêts; Chasses;
Pêches et du Tourisme

Adresse: BP 830 / Bangui / CAR

Administrateur du Projet: CEC

Adresse: 200 Rue de la Loi / Brussels / Belgium

Exécutant du Projet: to be determined

Adresse:

Initiateur du Projet: IUCN

Adresse: Ave du Mont Blanc / CH-1196 Gland / Switzerland

Organismes collaborateurs:

Titre du Projet: PROTECTING ELEPHANTS IN CAR

No de projet: 75 Date: 01/30/92

Région: CENTRALE

Pays: RCA

Résumé

Statut du Projet: PROPOSITION

Statut du financement: NUL

Données générales du Projet: Ce projet permettra à long-terme de sauvegarder les ressources naturelles de la région luttant contre le braconnage et en contrôlant le trafic d'autres produits de chasse.

Activités du Projet: 1. Sécurité 2. 3.

Financement commençant le: terminant le: Phases complémentaires?: F

Population d'éléphants directement concernée: Nom: Nombres approximatifs :

Budget en dollars

Budget total :- \$ 19.030.385

Monnaie d'origine: FF

Taux de change utilisé: 0.1900

Répartition du budget selon les normes de l'AECCG

Première année: \$ 9243462 Deuxième année: \$ 3944423 Troisième année: \$ 2921154
Quatrième année: \$ 2921154 Cinquième année: \$ 0

Assistance technique: \$ 6230769	Infrastructure: \$ 0
Surveillance et recherche: \$ 0	Développement local: \$ 0
Coûts du personnel: \$ 2723077	Frais de fonctionnement: \$ 2716923
Formation: \$ 0	Divers: \$ 812308
Education: \$ 0	Gestion du Projet: \$ 0
Equipement: \$ 4817303	Faux frais: \$ 1730000

Financement en dollars :-

Somme totale obtenue: \$ Financement obtenu pour l'année en cours: \$
Somme totale nécessaire: \$ 19030385 Financement nécessaire pour l'année en cours: \$ 9243462

Sources du financement - Organisme:	Somme: \$
Organisme:	Somme: \$
Organisme:	Somme: \$

Organisme gérant les fonds:
Baillleurs de fonds pressentis:
Baillleurs de fonds contactés:

Organismes et personnes impliqués dans le Projet

Agence gouvernemental
ou locale exécutant le Projet: M.E.F.C.P.T. Adresse: BP 830 / Bangui / C.A.R

Administrateur du Projet: M.E.F.C.P.T. Adresse: BP 830 / Bangui / CAR

Exécutant du Projet: CNPAF Adresse: BP 981 / Bangui / C.A.R.

Initiateur du Projet: M.E.F.C.P.T. Adresse: BP 830 Bangui / C.A.R.

Organismes collaborateurs: CNPAF; C.A.R. gov't

75

Historique: L'est de la République Centrafricaine détient encore un potentiel faunique assez important qui peut être considéré à moyen terme comme la seule ressource de cette région. Il constitue l'une des plus gros foyers d'éléphants du pays. Malheureusement, ses richesses sont pillées par les braconniers chaque année. Ces braconniers commettent également des exactions sur des populations humaines. Cette situation engendre un déclin rapide des populations des éléphants à un point tel que si rien n'est fait maintenant, la faune de la région sera gravement menacée.

Objectifs: L'objectif à long terme est de sauvegarder les ressources naturelles de la région par la lutte antibraconnage et le contrôle du trafic des produits de la chasse, des armes et des munitions. En outre, le projet développera des activités liées au développement rural et à la sensibilisation en vue d'intégrer plus de populations locales pour la cause de la faune.

Activités: Lutte anti-braconnage; sensibilisation; appui aux coopératives de pêche, groupements d'intérêts ruraux et associations de conservation.

Titre du Projet: DEVELOPPEMENT DE LA REGION EST

No de projet en base de données: 480

Date: 01/30/92

Région: CENTRALE

Pays: RCA

Résumé

Statut du Projet: PROPOSITION

Statut du financement: NIL

Données générales du Projet:

Activités du Projet: 1. Développement rural 2. Gestion du parc 3.

Financement commençant le: terminant le: Phases complémentaires?:

Population d'éléphants directement concernée: Nom: Nombres approximatifs :

Budget en dollars

Budget total :- \$ 8000000

Monnaie d'origine: Taux de change utilisé:

Répartition du budget selon les normes de l'AECCG

Première année: \$ 2000000	Deuxième année: \$ 2000000	Troisième année: \$ 2000000
Quatrième année: \$ 2000000	Cinquième année: \$	
Assistance technique: \$	Infrastructure: \$	
Surveillance et recherche: \$	Développement local: \$	
Coûts du personnel: \$	Frais de fonctionnement: \$	
Formation: \$	Divers: \$	
Education: \$	Gestion du Projet: \$	
Equipement: \$	Faux frais: \$	

Financement en dollars :-

Somme totale obtenue: \$ 0
Somme totale nécessaire: \$ 8000000

Financement obtenu pour l'année en cours: \$ 0
Financement nécessaire pour l'année en cours: \$ 2000000

Sources du financement - Organisme: Somme: \$
Organisme: Somme: \$
Organisme: Somme: \$

Organisme gérant les fonds:
Bailleurs de fonds pressentis:
Bailleurs de fonds contactés:

Organismes et personnes impliqués dans le Projet

Agence gouvernemental
ou locale exécutant le Projet: M.E.F.C.P.T.

Adresse: BP 830/ Bangui/ CAR

Administrateur du Projet:

Adresse:

Exécutant du Projet: To be determined

Adresse:

Initiateur du Projet: FAC

Adresse:

Organismes collaborateurs: Ministère des Eaux Forests; Chasses; Pêches et Tourisme; IBM; PDRN; SECA

ORGANISME COLLABORATEUR DE L'AGENCE FÉDÉRALE D'ÉNERGIE

1. Nom de l'organisme : _____

2. Adresse : _____

3. Ville : _____

4. Province : _____

5. Code postal : _____

6. Téléphone : _____

7. Directeur général : _____

8. Directeur de projet : _____

9. Directeur technique : _____

10. Directeur administratif : _____

11. Directeur financier : _____

12. Directeur des ressources humaines : _____

13. Directeur de la sécurité : _____

14. Directeur de la qualité : _____

15. Directeur de l'environnement : _____

16. Directeur de la communication : _____

17. Directeur de la recherche et développement : _____

18. Directeur des opérations : _____

19. Directeur des services clients : _____

20. Directeur des affaires internationales : _____

21. Directeur des affaires juridiques : _____

22. Directeur des affaires publiques : _____

23. Directeur des affaires parlementaires : _____

24. Directeur des affaires régionales : _____

25. Directeur des affaires provinciales : _____

26. Directeur des affaires municipales : _____

27. Directeur des affaires indiennes : _____

28. Directeur des affaires autochtones : _____

29. Directeur des affaires des territoires : _____

30. Directeur des affaires des provinces : _____

31. Directeur des affaires des territoires : _____

32. Directeur des affaires provinciales : _____

33. Directeur des affaires municipales : _____

34. Directeur des affaires indiennes : _____

35. Directeur des affaires autochtones : _____

36. Directeur des affaires des territoires : _____

37. Directeur des affaires provinciales : _____

38. Directeur des affaires municipales : _____

39. Directeur des affaires indiennes : _____

40. Directeur des affaires autochtones : _____

41. Directeur des affaires des territoires : _____

Organismes collaborateurs :

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

Administrative Information

Project Name: [Illegible]

Project Number: [Illegible]

Date: [Illegible]

Author: [Illegible]

Reviewer: [Illegible]

Version: [Illegible]

Classification: [Illegible]

Keywords: [Illegible]

Abstract: [Illegible]

Introduction: [Illegible]

Conclusion: [Illegible]

References: [Illegible]

Historique : Toute connaissance scientifique sur les éléphants d'Afrique est le résultat de la collecte de données effectuée par les chasseurs et les éleveurs de bœufs.

Le savoir traditionnel des chasseurs et des éleveurs est difficile à transformer en données scientifiques. Toutefois, les quelques données recueillies sur les éléphants de l'est africain au cours des dernières décennies ont permis de constater que les éléphants d'Afrique ont subi une réduction de leur aire de répartition et de leur nombre.

Avec son titre de Responsable de la recherche scientifique, vous avez travaillé pendant un certain temps sur les éléphants d'Afrique et vous avez constaté que les données recueillies par les chasseurs et les éleveurs sont souvent incomplètes et parfois erronées. Vous avez donc décidé de mener une recherche scientifique sur les éléphants d'Afrique afin de compléter les données existantes et de mieux comprendre leur comportement et leur répartition.

Objectifs : Collecter des données sur l'habitat, les déplacements, les habitudes alimentaires, les comportements sociaux, les habitudes de reproduction et les habitudes de migration des éléphants d'Afrique.

Actes : Les données recueillies ont été analysées et ont permis de constater que les éléphants d'Afrique ont subi une réduction de leur aire de répartition et de leur nombre. Les données recueillies ont également permis de constater que les éléphants d'Afrique ont des habitudes sociales et de reproduction très particulières.

Résultats escomptés : Les données recueillies ont permis de mieux comprendre le comportement et les habitudes des éléphants d'Afrique. Si le projet pilote montre que les techniques utilisées sont efficaces, il permettra d'obtenir des données plus complètes sur les éléphants d'Afrique et de mieux comprendre leur comportement et leur répartition. Cette connaissance sera précieuse pour la conservation des éléphants d'Afrique.

PROJET DE LOI

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a l'honneur de déposer au Sénat le projet de loi ci-joint, intitulé :

PROJET DE LOI (C-10) visant à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Histoire - Le République Centrafricaine a connu une période d'insécurité particulièrement grave au cours des années 1990, marquée par la violence et le pillage des biens matériels. Cette situation a entraîné la mort de nombreux civils et la destruction de biens matériels. La population a souffert de la famine et de la maladie. Le pays a connu une période de transition démocratique à la fin des années 1990, marquée par la tenue d'élections libres et équitables. Le régime démocratique a été instauré en 2001, marquant le début d'une nouvelle ère de paix et de stabilité.

Activités - Le régime démocratique a mis en œuvre une série de réformes politiques, économiques et sociales. Le gouvernement a travaillé à améliorer la situation économique du pays, à promouvoir la croissance et à réduire la pauvreté. Le régime a également travaillé à améliorer la situation sociale, à promouvoir l'éducation et la santé, et à renforcer le système judiciaire. Le régime a également travaillé à améliorer la situation politique, à promouvoir la démocratie et à renforcer le système électoral.

Objectifs - Améliorer la situation économique, sociale et politique du pays, promouvoir la croissance, réduire la pauvreté, améliorer la situation sociale, promouvoir l'éducation et la santé, renforcer le système judiciaire, promouvoir la démocratie et renforcer le système électoral.

Activités - Deux opérations militaires ont été menées par les militaires centrafricains en 2001 et 2002, visant à éliminer les forces armées rebelles et à rétablir la paix et la stabilité dans le pays.

Résultats - Le régime démocratique a permis de rétablir la paix et la stabilité dans le pays, de promouvoir la croissance économique, de réduire la pauvreté, d'améliorer la situation sociale, de promouvoir l'éducation et la santé, de renforcer le système judiciaire, de promouvoir la démocratie et de renforcer le système électoral.

REPORT OF THE

COMMISSION ON THE ORGANIZATION AND ADMINISTRATION OF THE FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

Submitted to the President of the United States

January 1957

Prepared by the Commission on the Organization and Administration of the Federal Bureau of Investigation

Washington, D.C.

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE

1957

Titre du Projet: PROJET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD

No de projet en base de données: 226

Date: 01/30/92

Région: CENTRALE

Pays: RCA

Résumé

Statut du Projet: EN COURS

Statut du financement: COMPLET

Données générales du Projet: Ce projet a pour but de conserver les écosystèmes naturels d'utiliser de manière rationnelle les ressources et de lutter contre le braconnage.

Activités du Projet: 1. Gestion du parc 2. Développement rural 3.

Financement commençant le: 04/06/88 terminant le: Phases complémentaires?:

Population d'éléphants directement concernée: Nom: Nombres approximatifs :

Budget en dollars

Budget total :- \$ 31.000.000

Monnaie d'origine: ECU

Taux de change utilisé: 116

Répartition du budget selon les normes de l'AECCG

Première année: \$ 7000000	Deuxième année: \$ 9000000	Troisième année: \$ 9000000
Quatrième année: \$ 4000000	Cinquième année: \$ 2000000	

Assistance technique: \$	Infrastructure: \$
Surveillance et recherche: \$	Développement local: \$
Coûts du personnel: \$	Frais de fonctionnement: \$
Formation: \$	Divers: \$
Education: \$	Gestion du Projet: \$
Équipement: \$	Faux frais: \$

Financement en dollars :-

Somme totale obtenue: \$ 31000000

Financement obtenu pour l'année en cours: \$

Somme totale nécessaire: \$ 0

Financement nécessaire pour l'année en cours: \$ 0

Sources du financement - Organisme: EC

Somme: \$ 29000000

Organisme: Somme: \$?

Organisme: Somme: \$

Organisme gérant les fonds:

Bailleurs de fonds pressentis:

Bailleurs de fonds contactés:

Organismes et personnes impliqués dans le Projet

Agence gouvernemental
ou locale exécutant le Projet: M.E.F.C.P.T.

Adresse: BP 830 / Bangui / CAR

Administrateur du Projet:

Adresse:

Exécutant du Projet:

Adresse:

Initiateur du Projet: Ministère des Eaux et Forêts

Adresse: BP 830 / Bangui / CAR

Organismes collaborateurs: CEC

#226

Historique: Le projet a été créé pour faire face à la pression du braconnage et pour procéder au développement économique de la région.

Objectifs: Conservation des écosystèmes naturels; Utilisation durable des ressources; Autre financement à long terme

Activités: Aménagement de développement rural.

Apports:

- Création de la zone pilote de Sangha
- Création des zones communautaires de DA et INDONGO
- Réhabilitation des réseaux routiers

Résultats escomptés:

- Mise en place de camps de base à Monovo, Bamingui, Gordil et à Sangba
- Etablissement d'un réseau de pistes
- Réalisation de pistes d'atterrissage à Monovo
- Réduction en grande partie du braconnage dans la région

Titre du Projet: SUIVI DES ELEPHANTS DANS LE NORD

No de projet en base de données: 36

Date: 01/30/92

Région: CENTRALE

Pays: RCA

Résumé

Statut du Projet: EN COURS

Statut du financement: COMPLET

Données générales du Projet: Il s'agit de développer un plan de conservation et de protection des éléphants; de gérer les populations et d'apporter l'infrastructure nécessaire à la zone.

Activités du Projet: 1. Recherche 2. 3.

Financement commençant le: 10/01/89 terminant le: 10/01/92 Phases complémentaires?: F

Population d'éléphants directement concernée: Nom: Nombres approximatifs :

Budget en dollars

Budget total :- \$ 503.460

Monnaie d'origine: FF

Taux de change utilisé: 0.1900

Répartition du budget selon les normes de l'AECCG

Première année: \$	Deuxième année: \$	Troisième année: \$
Quatrième année: \$	Cinquième année: \$	
Assistance technique: \$ 76923	Infrastructure: \$ 0	
Surveillance et recherche: \$ 0	Développement local: \$ 0	
Coûts du personnel: \$ 53846	Frais de fonctionnement: \$ 136153	
Formation: \$ 0	Divers: \$ 0	
Education: \$ 0	Gestion du Projet: \$ 0	
Équipement: \$ 236538	Faux frais: \$ 0	

Financement en dollars :-

Somme totale obtenue: \$ 503460

Financement obtenu pour l'année en cours: \$

Somme totale nécessaire: \$ 0

Financement nécessaire pour l'année en cours: \$ 0

Sources du financement - Organisme: PDRN

Somme: \$ 253846

Organisme: RUCN

Somme: \$ 125000

Organisme:

Somme: \$ 149615

Organisme gérant les fonds: PDRN

Bailleurs de fonds pressentis:

Bailleurs de fonds contactés:

Organismes et personnes impliqués dans le Projet

Agence gouvernemental

ou locale exécutant le Projet: M.E.F.C.P.T.

Adresse: BP 830 / Bangui / C.A.R.

Administrateur du Projet: PDRN; IBM & SECA

Adresse: PB 1608 / Bangui / CAR

Exécutant du Projet: To be determined

Adresse:

Initiateur du Projet: J-M Froment

Adresse: Programme de Développement de la Région Nord/P.B. 1608/Bangui/C.A.R.

Organismes collaborateurs: Ministère des Eaux Forêts, Chasses, Pêches et Tourisme; IBM; PDRN; SECA

#36

Historique: L'éléphant joue et doit jouer un rôle important dans l'écosystème de savane dans le nord de la République Centrafricaine. Il doit également être intégré dans les plans de développement économique de cette région. Ces faits ajoutés à la crise actuelle du braconnage de l'éléphant et à l'intérêt croissant des hommes politique et du grand public suscité par la cause de l'éléphant ont permis au PDRN de développer un programme spécial afin de mener des enquêtes sur les éléphants dans le contexte des plans de développement et de conservation de la région. Un financement a été assuré pour une grande partie du projet. Le PDRN a engagé des fonds pour tous les coûts occasionnés pour l'équipement, les chercheurs et la main d'oeuvre. IBM de son côté assurera un don pour financer le coût occasionné par la surveillance du déplacement de dix groupes d'éléphants faisant usage du système de surveillance par satellite ARGOS. Des fonds supplémentaires sont requis pour l'achat de véhicules nécessaires pour mener à bien l'étude.

Objectifs: Développer un plan de conservation et de protection des populations d'éléphants dans le nord de la RCA en fonction des besoins de développement de cette aire, de la gestion des populations et des moyens d'infrastructure requis pour le contrôle de cette aire. Fournir un appui pour une protection à court-terme des éléphants en maintenant une présence permanente à proximité des troupeaux.

Activités: Etude des tendances des populations, de la structure sociale, des mouvements des troupeaux et de leur distribution. Examiner les données recueillies par rapport aux aspects physiques de l'environnement local et en fonction des changements subis par l'environnement dans le temps, particulièrement en ce qui concerne la végétation. Examiner l'influence des facteurs humains comme les activités de chasse et de braconnage pratiquées dans l'aire par rapport au comportement et à la composition des troupeaux d'éléphants.

Résultats escomptés: Un plan d'intégration du développement et de la conservation de l'éléphant dans l'aire en question.

Plan de Conservation de l'Eléphant

en

République Centrafricaine

SECTION C:

STRATEGIES & REFORMES

Janvier 1992

Ministère des Eaux, des Forêts,
Chasses, Pêches et du Tourisme
Direction des Chasses
BP 831 - Bangui - RCA

1 STRATEGIE POUR UNE MEILLEURE GESTION DES POPULATIONS DES ELEPHANTS

La République est sur le point d'établir une approche globale développement et de protection environnementale du pays, dans laquelle la conservation n'a pas de lien privilégié avec un seul secteur donné comme celui chargé de la protection des éléphants.

La sensibilisation à l'importance des équilibres écologiques doit conditionner le développement de tous les secteurs économiques sans distinction.

Aussi, la lutte anti-braconnage doit être maintenue et développée davantage de manière à freiner ce fléau qui compromet tout effort de protection de l'éléphant.

1.1. Stratégie de lutte anti-braconnage

La réussite de la lutte anti-braconnage nécessite le renforcement des moyens humains et financiers dans les zones de priorités définies selon les critères cités ci-dessous:

- La présence importante des populations d'éléphants;
- Le degré de braconnage;
- La capacité des unités de conservation.

1.1.1 Les zones de haute priorité ou priorité 1

Il s'agit des zones où vivent d'importantes populations d'éléphants mais qui subissent de fortes pressions du braconnage. Enfin, ce sont les zones où les unités de conservation existent mais dont les effectifs et les capacités à contenir le braconnage restent très faibles. Il s'agit des régions de l'Est et du Nord. Même si le Programme de Développement de la Région Nord est présent dans le centre-nord, beaucoup de travail reste à faire dans les autres régions.

Une action très urgente doit être menée avant que le seuil critique ne soit atteint.

1.1.2 Les zones de priorité 2

Ce sont les zones où les populations des éléphants sont intéressantes et stables, degré de braconnage relativement faible, mais où la capacité des unités de conservation et les infrastructures doivent être renforcées.

Il s'agit du Sud-Ouest, du Sud et du Centre.

1.1.3 Les zones de priorité 3

Font partie de cette catégorie, toutes les zones où existent quelques noyaux de populations d'éléphants; le degré de braconnage y est très faible parce qu'il n'y a pas assez d'éléphants à braconner et parce qu'elles renfermeraient d'autres possibilités que celle de la chasse à l'éléphant. Le plus souvent la faune n'est pas au premier plan. Il faudrait donc initier les actions de conservation, notamment la création de sanctuaires au lieu de parcs nationaux ou de réserves de grandes tailles. Par conséquent, les régions de la Nana et Yaloké sont concernées.

1.2 Evaluation des Ressources Naturelles

La planification en matière de conservation des éléphants doit s'appuyer sur une évaluation des cheptels et des écosystèmes pour une meilleure politique de gestion. Les évaluations doivent inclure toutes les autres ressources existantes et envisager une plus grande diversité possible de leurs utilisations potentielles. Pour ce faire, il est prévu un dénombrement aérien à grande échelle des populations d'éléphants situées dans les différentes zones de priorité.

Enfin, la stratégie pour atteindre l'obtention du rendement soutenu optimal en gibier et autres sous-produits de la faune sauvage, en vue d'obtenir une politique cohérente d'exploitation devra s'appuyer sur :

- L'évaluation précise et périodique des densités des populations d'éléphants;
- La détermination de leur vitesse de reproduction selon les différentes zones de l'aire de répartition;
- Le recensement des divers habitats et de leur capacité de charge;
- L'identification et le suivi des populations de référence.

1.3 Renforcement des Moyens Juridiques Mis à la Disposition des Unités de Protection de l'Eléphant et de son statut

Une législation aussi bien élaborée ne peut être une clé de la réussite d'une gestion rationnelle des ressources naturelles que si elle est appliquée efficacement et respectée et ceci quand bien même elle constituerait la solution suprême . Aussi, il paraît indispensable de mettre en place des structures efficaces et capables de faire appliquer convenablement cette législation. Il a souvent été remarqué que les codes de protection de la faune ont fréquemment été préparés en réponse à des situations spécifiques et souffrent dans la plupart des cas d'incompréhension, de lacunes, de répétitions et parfois de contradictions. Quelquefois, les idées maîtresses y sont évoquées mais pas assez développées. C'est pourquoi, dans le code de protection de la faune seront pris en compte le rôle de l'Etat ainsi que celui des populations et des agences de développement. Cette solution permettrait de faire participer toutes les parties intéressées à la gestion des ressources, de manière intégrée.

Désormais, les droits des uns et les obligations des autres seront clairement énoncés pour éviter toute ambiguïté au niveau des responsabilités. Une harmonisation des textes légaux devra intervenir d'ici peu pour intégrer cette préoccupation.

1.4 Formation et Stimulation du Personnel de Conservation

Le manque du personnel suffisamment formé et motivé est le principal handicap à la gestion des ressources naturelles en R.C.A. Il est donc nécessaire de former aussi bien les cadres et que les agents de manière à les rendre plus opérationnels. Pour les gardes et techniciens, il faudra envisager la réouverture du Centre de Formation des Gardes-Chasse de Bamingui. Quant aux Cadres les capacités des Universités et Collèges Techniques soit de la région, soit à l'étranger devront être pris en compte afin de renforcer leur capacité professionnelle et technique en matière de planification, développement et de gestion des ressources naturelles. Enfin, la stimulation des agents et cadres chargés de la conservation assurée par des primes, promotions et autres moyens et permettra d'accroître leur rendement .

1.5 Sensibilisation

Le fait que la population connaisse mal les avantages de la conservation et son importance pour le développement empêche souvent les usagers, les décideurs, les planificateurs du développement et le grand public de mesurer la nécessité de rechercher le développement économique dans le contexte de la conservation. Par conséquent, les écosystèmes subissent des destructions regrettables parce que les populations n'ont pas eu à apprécier à sa juste valeur leur contribution au développement durable. La sensibilisation à tous les niveaux de la société est une condition préalable à la conservation à long terme des ressources naturelles en R.C.A. L'exemple du Projet WWF/US Réserve de Forêt Dense de DZANGA-SANGHA en est une illustration.

1.6 Partenariat

La majorité de la population de la R.C.A. vit dans les zones rurales où existent des ressources naturelles dont elles dépendent comme biens de subsistance. Elles ont une grande connaissance et une expérience approfondie des écosystèmes et des espèces qu'elles rencontrent fréquemment. Elles ont également de bonnes notions de gestion des territoires de chasse et des espèces rares. La tradition centrafricaine accorde une grande place à la biodiversité tant dans les comptes que dans les chansons et récitals. Elles sont parfaitement conscientes du danger d'une surexploitation de ces ressources. Le cas des pygmées illustre bien ce fait. Les populations ont besoin d'une assistance pour assurer leur survie, tout comme l'Etat dont les programmes de conservation ont besoin du support des communautés locales et des autres opérateurs économiques. La responsabilisation des associations, groupements ou organisations non gouvernementales pour la protection du patrimoine national allègera la tâche de l'Etat qui devra encourager la création de telles structures pourvu qu'elles ne s'écartent pas des objectifs de la conservation.

La République Centrafricaine applique déjà cette politique au niveau des sociétés de Safari par l'utilisation de guides assermentés comme auxiliaires en matière de répression du braconnage.

1.7 La Coopération Internationale

La stratégie de la R.C.A. adhère à l'esprit des conventions internationales pertinentes en faveur de la conservation de l'environnement. Elle encourage également la coopération sous-régionale . Elle fait partie de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) avec le Cameroun, le Gabon, le Congo et le Soudan. Elle est favorable au renforcement de cette coopération sous-régionale surtout par l'initiation du Projet Trinational qui pourra regrouper une fois de plus le Cameroun, le Congo pour la surveillance des Aires protégées de DZANGA-SANGHA, Lobéké et Nouabalé. Pour les aires protégées du Nord, il sera envisagé à l'avenir une coopération analogue avec le Tchad en ce qui concerne les Parcs Nationaux de Manovo Gounda Saint-Floris et Zakouma, lorsque les conditions seront étudiées.

2 LES PROJETS

La mise en oeuvre de la politique de conservation de l'éléphant nécessite la poursuite et le renforcement des projets déjà existants et de ceux qui nécessitent un financement pour démarrer. Il existe en tout une dizaine de projets pour l'ensemble du Plan National de conservation de l'éléphant en R.C.A.

INTITULE DES PROJETS	SECTEUR D'ACTIVITE	BUDGET (en US\$)
213.Création et protection de la Réserve Spéciale des éléphants.	Aménagement parc.	32.053.350
153.Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers de NGOTO et MBAERE.	Aménagement parc	4.290.096
63.Etudes génétiques et comportement des éléphants de forêt.	Recherche et suivi	240.000
75.Protection des éléphants en R.C.A.	Sécurité	19.030.385
480.Développement de la Région Est.	Développement rural	8.000.000
211.Action de lutte anti-braconnage dans l'Est.	Sécurité	1.792.694
11.Conservation et développement de la Réserve Spéciale de Forêt dense de Dzanga-Sangha.	Développement rural	237.779
226.Projet de Développement de la Région Nord.	Aménagement parc et Développement rural	*
36.Suivi des éléphants dans le Nord.	Recherches et suivi	*

TOTAL		65.644.304

N.B. Le projet n° 226 se trouve en vitesse de croisière et vient de bénéficier d'une dotation de la Communauté économique européenne pour la seconde phase. Le projet n° 36 est arrivé à sa phase finale. Ce qui aurait pu être le dixième projet à vocation sous-régionale qui regroupe le Cameroun, le Congo et la R.C.A, pour la protection et le développement du Complexe Trinational de Lobéké/Nouabalé/Danga-Sangha.

L'attention des bailleurs des fonds est d'ores et déjà attirée sur l'intérêt que représente cette initiative qui, pour être concrétisée, a besoin des fonds.

Plan de Conservation de
l'Éléphant
en
République Centrafricaine

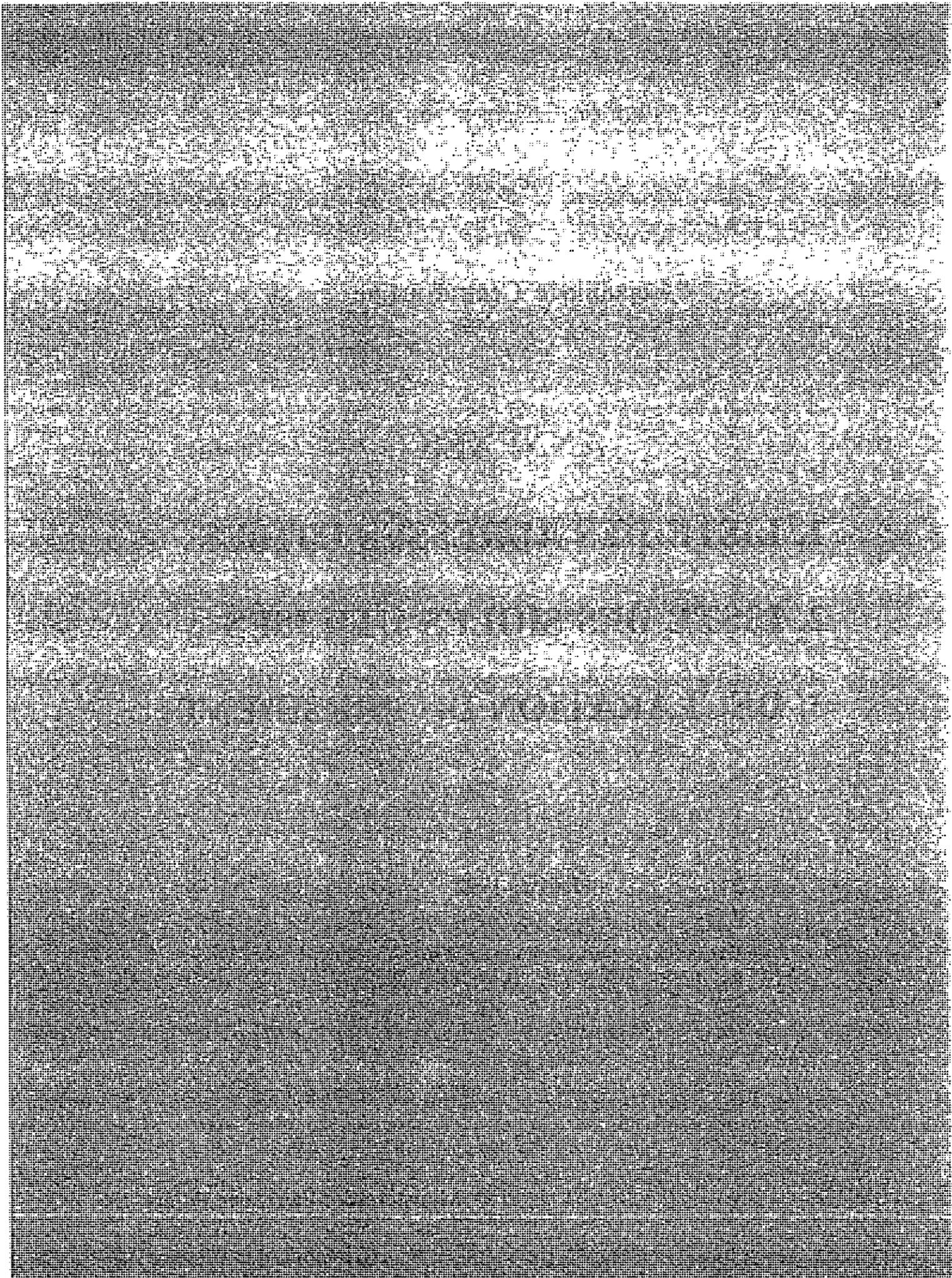
ANNEXES

1. LISTE DES ADRESSES UTILES

2. LISTE DES SIGLES UTILISÉS

3. DECLARATION DU PRESIDENT

Janvier 1997



ANNEXE 1 LISTE DES ADRESSES UTILES

Service	Adresse de Contact	Adresse	Téléphone	Fax	Telex
Ministère des Eaux, des Forêts, Chasses, Pêches et du Tourisme					
Direction des Chasses	Raymond Mbitikon, Minister	BP 830 Bangui	[236] (61) 2431	[236] 614494 (c/o US Embassy)	5217 (telex public)
	Raymond Damango		[236] (61) 2431		
	Gustave Dougoubc, Directeur de la Faune		0216 poste 107		
	Philémon Selabangue, Directeur Générale des Services Centraux				
	Yamindou, Directeur Générale des Services Régionaux				
Centre National Pour la Protection et l'Aménagement de la Faune (CNPFAF)					
	Moussa, Directeur Générale	BP 981 Bangui	[236] (61) 3473 or 0758		
	Raymond Damango				
Project du Dzangha-Sangha					
	Mike Fay	c/o US Peace Corps BP 1080 Bangui			

Service	Adresse de Contact	Adresse	Téléphone	Fax	Telex
US Embassy					
	Mary Townswick Conseiller Economique		[236] 614494		

ANNEXE 2 LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AEF	Afrique Equatorial Francaise	
CCE	Commission des Communautés Europeennes	
CNPAF	Centre National Pour la Protection et l'Amenagement de la Faune	56
FAO	Food and Agriculture Organization	
FED	Fonds Europeens de Developpement	
GEF	Global Environment Facilities	
PDRN	Programme de Developpement de la Region Nord	
PDRE	Programme de Developpement de la Region de l'Est	
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources	57
USAID	United States Agency for International Development	
WWF	World Wide Fund for Nature	
ZIC	Zone d'Interet Cynegetique	



DECLARATION DU PRESIDENT

André KOLINGBA

CHEF DE L'ETAT

SUR

L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

"L'Environnement est devenu un sujet de grande inquiétude pour la planète terre, notre mère chérie. Qu'il s'agisse de la diminution de la couche d'ozone, de la pollution atmosphérique, de la déforestation massive, de la production impressionnante de déchets dangereux, de la démographie galopante, ou de la perte de diversité biologique, entre autres phénomènes, l'humanité est confrontée à de graves menaces.

Pour la République Centrafricaine dont l'économie repose en grande partie sur l'exploitation des sources naturelles, l'Environnement constitue un défi qui implique un véritable contrat de solidarité entre les Etats d'une part et entre les générations actuelles et futures d'autre part.

Cessons de penser que l'air, les sols ainsi que nos réserves en eaux, forêts et minéraux sont des richesses gratuites et illimitées. Utilisons-les donc de manière rationnelle. Prenons conscience qu'ils sont le patrimoine de l'humanité toute entière.

Pour ma part, l'heureuse initiative prise en vue d'organiser une Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) mérite l'attention de toute la Communauté Internationale.

Je souhaite que des engagements fermes y soient pris en vue de préserver durablement la biodiversité et de réduire les risques d'une catastrophe planétaire."

André KOLINGBA